



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Première Commission

17^e séance plénière

Vendredi 21 octobre 2016, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Boukadoum (Algérie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons encore 43 personnes inscrites sur la liste des orateurs au titre du groupe de questions « Armes classiques ». Cependant, avant de donner la parole aux orateurs sur ce groupe de questions, conformément au calendrier qu'elle a adopté, la Première Commission va d'abord entendre un exposé de M. Karsten Geier, Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale est publié sous la cote A/71/172.

Je saisis cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Karsten Geier à la présente séance. Après son intervention, la Commission passera en mode informel pour permettre aux délégations de poser des questions et de faire des observations. Ensuite,

la Commission continuera d'entendre les déclarations au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

Je souhaite la bienvenue à M. Karsten Geier et lui donne maintenant la parole.

M. Geier (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à présenter un exposé à la Commission sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Je tiens à souligner que dans mon exposé, je ne peux offrir que des observations et impressions personnelles sur les contributions et les échanges qui ont eu lieu à ce jour. Mes remarques ne préjugent aucunement du résultat final des délibérations du Groupe. Bien que les délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux soient confidentielles, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement a encouragé à communiquer avec les États qui ne sont pas représentés au sein du Groupe afin de pouvoir prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Dans cet esprit, j'apprécie particulièrement l'occasion qu'offre le présent échange. Le Groupe d'experts gouvernementaux s'est réuni pour sa première série d'échanges du 29 août au 2 septembre à New York. Vingt-cinq pays ont été invités à nommer des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



experts, et c'est avec plaisir que je pourrai fournir aux membres présents la liste des pays représentés par un expert au sein du Groupe, même si je ne vais pas en donner lecture ici. C'est le cinquième Groupe d'experts gouvernementaux de ce type. Les quatre Groupes précédents se sont réunis en 2004/2005, 2009/2010, 2012/2013 et 2014/2015. Le mandat du Groupe actuel, formulé par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la résolution 70/237, est de poursuivre

« l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, de la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications par les États, ainsi que des normes, règles et principes de comportement responsable des États, des mesures de confiance et de renforcement des capacités, ... en vue de définir une vision commune, et de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur les résultats de cette étude ».

Dès la première série d'échanges, les nouveaux membres du Groupe ont très largement manifesté la volonté de consolider les avancées réalisées précédemment. Les analyses faites par les groupes précédents restent valables. Les experts qui constituent le Groupe actuel souhaitent que leur rapport soit plus axé sur l'action et contribue à l'universalisation des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Les membres du Groupe se sont largement accordés sur le fait que le Groupe doit se concentrer sur les comportements des États qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Certes, bien d'autres questions se posent à propos de l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) ou des politiques relatives à Internet mais il existe déjà d'autres enceintes spécialement adaptées et compétentes pour traiter de ces problèmes. Nous avons donc mis l'accent sur le comportement des États dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales.

S'agissant des éléments spécifiques du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, je voudrais d'abord me pencher sur le droit international. Dans leurs premiers échanges, les experts ont confirmé la distinction entre le droit international et les normes, règles et principes non contraignants de comportement responsable des États, qui a été faite dans le rapport de 2015 (voir A/70/174). Les experts ont indiqué que les recommandations

contenues dans ce rapport étaient le résultat de débats approfondis et reflétaient le droit international en vigueur. De nombreuses autres questions ont fait l'objet de discussions, notamment la souveraineté et la compétence, ainsi que le droit des États à prendre des mesures face à des actes punis à l'échelle internationale commis à l'aide des TIC. En ce qui concerne les normes, règles et principes non contraignants de comportement responsable des États dans le cadre de leur utilisation des TIC, les experts ont convenu qu'elles pouvaient être un facteur de stabilité politique. Ils ont proposé d'étoffer les normes présentées par le Groupe en 2015 et en particulier, de préciser les cas où ces normes concernent effectivement une obligation imposée aux États. Nous avons discuté des moyens de promouvoir le respect des normes ainsi que des propositions concernant des normes supplémentaires.

En ce qui concerne les mesures de confiance, les experts ont proposé que les États appliquent d'abord des mesures de confiance faciles à concrétiser, telles que les mesures visant à améliorer la transparence, notamment dans le cadre de dispositifs d'intervention face à des incidents cybernétiques, mais également dans les structures et les doctrines concernant l'utilisation des TIC par les États. Les experts ont estimé qu'il était mieux indiqué d'adopter ces mesures de confiance au niveau régional, tout en reconnaissant l'utilité de la coopération interrégionale en matière de renforcement de la confiance. Ils ont souligné l'importance de la sensibilisation politique, de la formation et du renforcement des capacités. Un mécanisme reliant la coopération et le renforcement de la confiance à une assistance pour atténuer les effets des incidents cybernétiques pourrait également être utile.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a mené un débat approfondi et riche sur le renforcement des capacités en matière de cybersécurité. Les experts ont parlé des liens qui existent entre le renforcement des capacités et la paix et la sécurité internationales et ont souligné que le renforcement des capacités devait être un reflet de l'appropriation nationale. Ils ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un événement ponctuel mais plutôt d'un processus, et qu'il devait être mutuellement bénéfique. Compte tenu du fait que le renforcement des capacités peut se faire sous différents formats et dans diverses enceintes, les experts ont proposé d'associer diverses parties prenantes à ces efforts, y compris les industries locales de l'information et de la technologie. Certains ont évoqué les coûts associés à la sécurité des TIC et ont indiqué qu'un niveau satisfaisant de

sécurité des TIC était dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble. Étant donné que de nombreux acteurs proposent des formations sur la sécurité des TIC, les experts ont souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois inutiles. Ils ont estimé que l'ONU pourrait jouer un rôle important en matière de coordination.

En se tournant vers l'avenir, les experts ont discuté de critères qui pourraient être utiles pour formuler des propositions. Ils ont jugé qu'il fallait garantir l'ouverture, la transparence et l'équilibre, mais qu'il fallait également permettre aux experts de poursuivre leurs discussions et garantir la légitimité des travaux relatifs à l'utilisation des TIC par les États dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. La nécessité de surveiller la mise en œuvre des normes déjà convenues et des mesures de confiance a également fait l'objet de discussions.

C'est tout ce que je voudrais dire au sujet des discussions de fond menées par le Groupe. Le prochain cycle de discussions du Groupe d'experts gouvernementaux se tiendra du 28 novembre au 2 décembre à Genève, et d'autres réunions seront organisées à Genève en mars 2017 et à New York en juin 2017. Sur la base des discussions de la première semaine ainsi que des contributions écrites soumises par un certain nombre d'experts, je suis convaincu que nous souhaitons tous faire fond sur le consensus dégagé par les groupes d'experts gouvernementaux précédents et contribuer aux travaux de l'ONU concernant l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales.

Je remercie les membres de la Commission de leur attention et je ferai de mon mieux pour répondre aux questions qui seront posées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie chaleureusement M. Geier de son exposé.

Je vais à présent suspendre la séance pour permettre aux délégations d'avoir un débat interactif sur l'exposé que nous venons d'entendre dans le cadre informel d'une séance de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre son examen des questions relevant du groupe « armes classiques », et je demande

instamment à tous les orateurs de respecter le temps de parole, limité à cinq minutes quand ils s'expriment à titre national et à sept minutes quand ils s'expriment au nom d'un groupe. La Commission continuera d'utiliser l'avertisseur sonore pour rappeler aux délégations que leur temps de parole est épuisé.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15).

Le Bangladesh demeure préoccupé par les profondes répercussions sécuritaires et les conséquences humanitaires graves des armes classiques et leur prolifération, ainsi que par leur transfert illicite ou leur détournement. Face à l'ampleur du commerce illicite des armes classiques et à sa corrélation avec l'aggravation des conflits armés dans le monde, nous pensons que la question mérite d'être prise en compte dans la notion globale de « pérennisation de la paix », qui figure dans la résolution 70/262 adoptée par les États Membres cette année pour traiter de tout l'éventail de questions allant de la prévention des conflits à la consolidation de la paix. Nous estimons logique aussi de lutter contre la menace que représente le flux illicite d'armes et de munitions, tel qu'exposé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous recommandons que la Commission reste consciente de la contribution que son action pourrait avoir sur la réalisation de l'objectif de développement durable 16.4 en particulier.

Le Bangladesh est un État partie à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses Protocoles. Nous avons été le premier pays d'Asie du Sud à devenir partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous restons le seul État de la région signataire du Traité sur le commerce des armes. Nous attachons de l'importance au renforcement continu de notre capacité nationale de mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous avons l'habitude de présenter des rapports au Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques et nous continuons de les améliorer, conformément au modèle de rapport établi par le Groupe.

La CCAC et ses Protocoles servent de plateforme à l'organisation de réunions entre les principaux producteurs et utilisateurs de certaines armes classiques et permettent d'établir un équilibre entre impératifs

humanitaires et sécuritaires, équilibre que beaucoup cherchent à atteindre. La cinquième Conférence d'examen de la CCAC qui a eu lieu en décembre 2015 a été une occasion pour nous de faire avancer le dialogue sur le cadre juridique et réglementaire international traitant de certains armements conventionnels de type sophistiqué, conformément aux objectifs et aux buts figurant dans la Convention.

Le Bangladesh attend avec intérêt de participer à des discussions constructives sur les recommandations concernant les systèmes d'armes létales autonomes, formulées par la réunion officielle d'experts qui a eu lieu en avril. Nous reconnaissons qu'il est possible de relever les défis posés par les engins explosifs improvisés, notamment leur utilisation par les terroristes et autres groupes non étatiques, dans le cadre de la CCAC. Cette année, le Bangladesh a décidé de se porter coauteur du projet de résolution sur les engins explosifs improvisés présenté par l'Afghanistan. Nous attendons que se termine le travail en cours sur le Protocole VI de la CCAC sur les armes à sous-munitions qui, nous en sommes convaincus, permettrait de développer plus avant les aspects politiques de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le Bangladesh attend avec intérêt la quinzième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui doit avoir lieu à la fin de l'année, pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène. Les soldats de la paix bangladais, déployés dans différentes situations d'après-conflit, contribuent à l'enlèvement des mines alors même que nous continuons de progresser dans notre travail sur la législation nationale de mise en œuvre, avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Bangladesh se félicite de l'issue de la sixième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont le document final a été adopté par consensus, et nous apprécions le fait que la Réunion ait examiné les répercussions politiques, juridiques et réglementaires des questions qui se font jour, telles que les armes modulaires, l'impression d'armes légères en trois dimensions, l'utilisation des polymères et les techniques de fabrication additive. Nous insistons pour dire qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à améliorer leur capacité réglementaire et de

traçage afin de l'adapter aux nouvelles situations et aux nouveaux défis.

Nous apprécions les différentes offres d'assistance technique faites par les Nations Unies et d'autres partenaires de développement pour renforcer notre capacité juridique, institutionnelle et technologique afin de faciliter notre éventuelle adhésion au Traité sur le commerce des armes et la conformité à ses dispositions. Nous continuons de suivre les travaux de la Conférence des États parties au Traité en tant qu'observateur, et nous réitérons que les États signataires doivent être exemptés de toute obligation supplémentaire autre que les engagements qu'ils ont déjà pris en principe.

M^{me} Urruela Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord nous associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15). Nous voudrions aussi faire à titre national quelques observations sur ce groupe thématique.

La lutte contre le trafic d'armes est l'une des principales priorités de notre gouvernement. Dans notre région, le trafic illicite des armes est alimenté par la présence croissante du trafic de stupéfiants et la criminalité transnationale organisée, facteurs qui pèsent également sur le développement et la sécurité de la population. Il s'agit d'un problème qui transcende les frontières, les pays et les régions. Ces armes causent la mort de centaines de milliers de personnes dans le monde chaque année, attisent les conflits, exacerbent la violence armée et sexiste et aggravent l'insécurité. C'est pourquoi le Guatemala appuie résolument le Traité sur le commerce des armes. La vitesse relative avec laquelle le Traité a été négocié, est entré en vigueur et a acquis un si grand nombre de signataires et d'États parties démontre non seulement son importance, mais également le degré élevé d'engagement de la part de la communauté internationale.

Le Traité est sans nul doute l'un des plus grands succès du multilatéralisme de ces dernières années. Cependant, c'est un traité qui est jeune, d'où l'importance que revêtent, surtout les premières années, les conférences des États parties qui jouent un rôle décisif pour assurer son efficacité. La deuxième Conférence des États parties, qui s'est tenue récemment à Genève, a adopté des décisions importantes qui auront un effet direct sur la mise en œuvre du Traité.

Le Guatemala a ratifié le Traité peu après son ouverture à la signature, reconnaissant ses dispositions

nobles et essentielles. Le 12 juillet, nous avons déposé notre instrument de ratification. Nous avons participé activement à sa négociation et au processus préparatoire de la première Conférence des États parties, et assumons aujourd'hui la vice-présidence de la troisième Conférence des États parties, qui doit se tenir en 2017. Nous devons continuer d'œuvrer en faveur de son application intégrale, afin qu'il puisse jouer un rôle déterminant dans la lutte contre le commerce illicite d'armes et garantir que les pays importateurs, exportateurs et de transit des armes se plient aux mêmes normes.

Par ailleurs, ma délégation réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de ses mécanismes de suivi. Il est indispensable de permettre l'évolution de cet instrument important afin de préserver sa pertinence.

Sur ce dernier point, bien que le document final adopté à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères ait fait peu de progrès pour ce qui est d'inclure les munitions, il reflète néanmoins l'insistance d'un grand nombre d'États de promouvoir cette question dans le cadre du Programme d'action. En outre, le récent rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (A/71/438) reconnaît que le ralentissement des flux d'armes et de munitions peut avoir un effet immédiat sur l'intensité de la violence armée et que l'utilité des armes légères dépend de la fourniture ininterrompue de munitions. Nous sommes résolus à continuer de lutter pour l'inclusion des munitions dans le Programme d'action et soulèverons cette question à la Conférence d'examen de 2018.

Le Guatemala condamne fermement l'emploi d'armes à sous-munitions par qui que ce soit et en toutes circonstances. Il s'agit là d'une violation des principes consacrés par le droit international humanitaire. Le Guatemala réaffirme son engagement à contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes à sous-munitions. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption du Plan d'action de Dubrovnik sur ce type de munitions.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre préoccupation face à l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées. Les conséquences humanitaires sont dévastatrices et les effets frappent sans discrimination. Nous rappelons l'importance que revêt le respect du

droit international humanitaire et la responsabilité qui incombe aux États de protéger leurs populations civiles.

M^{me} O'Brien (Irlande) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (A/C.1/71/PV.16) et voudrais ajouter les observations suivantes à titre national. Pour gagner du temps, je donnerai lecture d'une version modifiée de notre déclaration, dont l'intégralité sera disponible en ligne.

L'Irlande salue les nombreux progrès réalisés par la communauté internationale dans le domaine des armes classiques cette année. Nous tenons à féliciter l'Ambassadeur Courtney Rattray, de la Jamaïque, des résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Ambassadeur Paul Beijer, de la Suède, de son rôle de chef de file à la tête du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Nous appuyons les résultats obtenus en lien avec ces importants instruments des Nations Unies et attendons avec intérêt leur pleine mise en œuvre.

L'Irlande a été heureuse de s'associer à la France et à un groupe de 55 États dans la déclaration publiée hier sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons en particulier que tant le Document final de la sixième Réunion biennale des États et la déclaration reconnaissent qu'il est indispensable de promouvoir une participation et une représentation véritables des femmes aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre si nous voulons surmonter les obstacles et relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Cela dit, les défis actuels concernant l'utilisation d'armes classiques sont nombreux et vont croissant. Alors que nous débattons dans cette salle, de terribles pertes en vies humaines, des souffrances humanitaires endurées par les civils et la destruction d'infrastructures civiles se produisent du fait de l'utilisation d'armes classiques dans les conflits qui sévissent actuellement. L'Irlande estime que l'utilisation d'armes explosives qui ont des incidences à grande échelle sur les zones peuplées est l'un des plus graves problèmes auxquels nous sommes confrontés actuellement dans le domaine des armes classiques. Le Ministre des affaires étrangères de notre pays, Charles Flanagan, a soulevé cette question dans son récent discours à l'ONU (voir A/71/PV.20). Nous reconnaissons et accueillons

également avec satisfaction l'attention accordée à la question par le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que par le groupe de la société civile, le International Network on Explosive Weapons (Réseau international sur les armes explosives).

Nous devons désormais nous employer d'urgence à éveiller les consciences et à renforcer l'application du droit international humanitaire afin d'empêcher que les civils ne souffrent du fait de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. L'Irlande se féliciterait également que cette question soit examinée à la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). La Conférence d'examen offre une occasion importante de renouveler et de revigorer cet instrument essentiel du droit international humanitaire. Nous exhortons une fois encore tous les États à adhérer à la Convention et à ses protocoles.

Nous sommes encouragés par l'attention qui a été accordée à la question des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la CCAC et nous félicitons des recommandations consensuelles adoptées à la réunion d'experts en avril. L'Irlande estime que le moment est venu pour la Conférence d'examen de créer un groupe d'experts gouvernementaux afin de faire avancer ce travail important.

L'Irlande considère également que la question des mines autres que les mines antipersonnel constitue toujours l'une des urgences humanitaires. Ma délégation estime que le nombre limité de dispositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel dans le Protocole II modifié de la CCAC ne permet pas de lutter contre les souffrances humanitaires que cause l'utilisation de ces mines. Nous estimons donc que les États parties doivent se pencher sur cette question en nommant des experts pour déterminer comment la CCAC peut faire avancer ces travaux, de manière concertée et coopérative, sans préjuger du résultat à aucun moment afin de lutter contre les souffrances humanitaires causés par l'utilisation des mines autres que les mines antipersonnel.

La Convention d'Ottawa et la Convention sur les armes à sous-munitions continuent de fournir des preuves solides de la puissance de l'action normative. Nous nous

félicitons de la déclaration adoptée lors de la récente Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et attendons avec intérêt la réunion de Santiago consacrée à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous voudrions remercier le Chili d'accueillir cette réunion, qui, nous l'espérons, marquera une nouvelle étape importante vers la réalisation de l'objectif ambitieux énoncé dans la Déclaration de Maputo, à savoir parvenir à un monde exempt de mines d'ici à 2025.

En ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes et son objectif de réglementer les transferts d'armes illicites et irresponsables, nous sommes satisfaits des résultats de la deuxième Conférence des États parties et continuons d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'adoption d'un modèle commun de préparation des rapports qui, conjugué au caractère public de ces rapports, constitue selon nous un élément essentiel au succès de la mise en œuvre du Traité. Nous espérons que les débats de l'année prochaine porteront moins sur la procédure et davantage sur le fond.

L'année dernière, la communauté internationale a souscrit à un Programme de développement durable (résolution 70/1) ambitieux et créatif. Les objectifs de développement durable fixés par nos dirigeants visaient une réduction importante des morts violentes et liées à la violence partout dans le monde. La réduction sensible des flux d'armes illicites d'ici à 2030 représentait un autre objectif pertinent pour les travaux de la Commission.

Si nous voulons atteindre ces objectifs, nous devons tous nous employer à renforcer et à universaliser les traités et instruments relatifs aux armes classiques afin qu'ils soient véritablement et pleinement adaptés à leur finalité.

M. Bálek (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (A/C.1/71/PV.16). Je me limiterai à quelques points que je voudrais ajouter à titre national.

La République tchèque accueille avec satisfaction les résultats et le succès de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en août à Genève. Le Traité sur le commerce des armes est un élément crucial dans l'élaboration de normes internationalement convenues afin de

réglementer le commerce mondial des armes classiques encore peu régulé. Maintenant que les structures voulues sont en place, nous devons maintenir la dynamique et axer nos efforts sur l'universalisation et l'application intégrale du Traité. La République tchèque est fière d'avoir la possibilité de participer activement aux travaux du Comité de gestion du Traité, et nous allons continuer de contribuer aux activités de sensibilisation et d'assistance dans le monde entier.

La République tchèque réaffirme son ferme appui à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), qui régit la conduite des conflits armés et constitue donc un élément essentiel du droit international humanitaire. Parvenir à l'universalité de la CCAC et de ses protocoles demeure l'une de nos plus hautes priorités. Nous attendons avec intérêt la cinquième Conférence d'examen, qui aura lieu en décembre de cette année. Nous sommes convaincus qu'il y aura des progrès dans les discussions et même des décisions à cette occasion, en particulier s'agissant des systèmes d'armes létales autonomes et pourquoi pas des mines autres que les mines antipersonnel.

La République tchèque se félicite des progrès importants accomplis depuis la dernière Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La quinzième Réunion des États parties à Santiago en novembre nous donnera une excellente occasion d'évaluer les progrès et les défis, en particulier en matière de déminage et d'assistance aux victimes, et de discuter des priorités pour atteindre les objectifs de la Convention.

La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Dubrovnik l'année dernière, a confirmé et souligné une fois de plus les nobles objectifs de la Convention : l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert d'armes à sous-munitions, le nettoyage des terres contaminées, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes. Nous confirmons nos engagements et notre volonté de contribuer à l'application rapide de la Convention. Dans ce contexte, nous nous félicitons vivement de l'objectif récemment formulé par les États parties de s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention avant 2030.

Chaque année, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions tuent et blessent des centaines de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants. Leur commerce illicite et leur accumulation excessive nuisent à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales. Les armes légères et de petit calibre peuvent contribuer au terrorisme et à la criminalité organisée et sont un facteur majeur de déclenchement et de propagation des conflits et d'effondrement des structures de l'État. La République tchèque reste déterminée à travailler avec tous les États Membres pour régler ces problèmes dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001. Parallèlement, la République tchèque continue d'appuyer les mesures visant à garantir le marquage et la tenue des registres appropriés concernant les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à renforcer la coopération en matière de traçage des armes légères et de petit calibre illicites.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence. Vous pouvez, ainsi que tous les membres du Bureau, compter sur le plein soutien de ma délégation.

La Croatie s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.16) et voudrait ajouter ce qui suit à titre national.

Les questions de désarmement et de maîtrise des armements demeurent des priorités pour la Croatie. Les réalités complexes de la sécurité internationale obligent tous les États à redoubler d'efforts afin de travailler au niveau multilatéral et de consolider les résultats tangibles déjà atteints dans le cadre de nos objectifs communs.

Les dangers liés à l'emploi aveugle de certaines armes classiques et à leurs effets largement nuisibles sur les populations civiles et les combattants sont au cœur des objectifs humanitaires de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Nous restons pleinement attachés à la Convention et à ses cinq protocoles. La CCAC est un instrument multilatéral précieux qui offre une plate-forme crédible pour discuter des problèmes existants ou nouveaux. C'est particulièrement important dans le contexte des nouvelles technologies qui changent le paysage du

désarmement classique. En renforçant régulièrement la Convention et ses protocoles et en veillant à ce que notre travail collectif soit utile et nos activités de sensibilisation productives, nous avons la possibilité inégalée de faire en sorte que la CCAC demeure un instrument pertinent et solide du droit international humanitaire et de maîtrise des armements.

Nous sommes profondément préoccupés par l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées de civils, car ces armes causent des dommages et des dégâts considérables et ont des effets de grande envergure. Les conflits armés en Syrie et au Yémen, où ces armes continuent d'être utilisées quotidiennement, soulignent la nécessité urgente pour la communauté internationale de faire tout son possible pour renforcer la protection des civils dans les situations de conflit et améliorer le respect du droit international humanitaire. À cet égard, la Croatie approuve et partage pleinement les préoccupations exprimées par le Secrétaire général, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations de la société civile et plusieurs États.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction établit un ensemble rigoureux de règles pour interdire ces armes inhumaines et est considérée comme un élément crucial du renforcement du droit international humanitaire. La Croatie a dès le départ été un fervent partisan de cet instrument international qui sauve des vies et nous restons déterminés à appuyer les efforts pour réaliser les objectifs de la Convention. En tant que pays dont certaines zones du territoire restent aujourd'hui encore infestées par les mines, la Croatie est tout à fait consciente de la menace que ces armes font peser au quotidien sur les moyens de subsistance des populations.

C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par les informations selon lesquelles les mines antipersonnel continuent d'être utilisées, à la fois par des États qui ne sont pas parties à la Convention et par des acteurs non étatiques à travers le monde. Nous condamnons fermement l'emploi de ces mines qui causent des dommages humanitaires irréparables. Pour nous, l'utilisation de mines antipersonnel n'est jamais acceptable, par personne et dans aucune circonstance. Dans les cas où des mines antipersonnel ont été utilisées, les responsables doivent rendre des comptes, conformément à la législation applicable en vigueur.

Des discussions informelles sur les systèmes d'armes létales autonomes se déroulent au sein de la

CCAC depuis trois ans. Grâce à ces échanges, nous avons désormais une meilleure compréhension de ces systèmes d'armes. Toutefois, de nombreuses questions subsistent sans réponse, notamment celles qui soulèvent des interrogations morales, juridiques, opérationnelles, techniques et politiques fondamentales. Pour la Croatie, une des questions clés est de savoir si ces nouvelles technologies sont conformes aux règles du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité militaire. Il convient également d'étudier leur incidence potentielle sur les droits de l'homme et de déterminer si elles sont conformes au droit international des droits de l'homme. La notion de contrôle humain effectif est d'une importance capitale, car nous estimons qu'en dernier ressort la responsabilité doit rester entre les mains de l'homme.

Compte tenu de la nature des conflits modernes, nous sommes déterminés dans notre engagement à renforcer la Convention sur les armes à sous-munitions et à promouvoir son universalisation. C'est essentiel, car nous avons entre nos mains des armes peu fiables qui frappent de manière aveugle et causent des pertes humaines longtemps après la fin des conflits. Nous rappelons, avec fierté et espoir, que la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions s'est tenue l'année dernière à Dubrovnik, en Croatie, et que des documents importants ont été adoptés à cette occasion. La Déclaration politique de Dubrovnik a confirmé une nouvelle fois la détermination de tous les États qui ont accédé à la Convention à éliminer ces armes inhumaines, et le Plan d'action de Dubrovnik énonce une série d'actions et de mesures concrètes pour atteindre ce noble objectif.

Nous nous félicitons vivement de la Déclaration politique adoptée à la sixième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, sous la direction compétente du Royaume des Pays-Bas. Ce texte condamne toute utilisation d'armes à sous-munitions par qui que ce soit et fixe une date limite pour le respect des obligations découlant de la Convention. Nous restons préoccupés par les cas d'utilisation de munitions à fragmentation, notamment au vu de l'afflux de nouveaux rapports faisant état de l'utilisation croissante et continue en Syrie d'armes à sous-munitions ces derniers mois, ainsi que des rapports antérieurs sur l'utilisation de ces armes en Libye, au Soudan, en Ukraine et au Yémen. Nous réitérons notre appel à tous les États concernés pour qu'ils s'abstiennent complètement d'utiliser des armes à sous-munitions et

clarifient les allégations d'utilisation de ces armes de manière ouverte et transparente.

Encore une fois, nous demandons à tous les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention d'ajouter leur voix au grand nombre d'États qui ont déjà reconnu les dangers de ces armes pour exprimer leur solidarité avec les victimes et pour aider à éradiquer cette arme inhumaine.

M^{me} Dallafior (Suisse) : Les armes classiques sont le principal instrument de violence utilisé aujourd'hui dans les conflits armés. Elles causent d'innombrables victimes et des dommages aux infrastructures et contribuent directement au déplacement de millions de personnes. Elles constituent donc un obstacle au développement et pose des défis majeurs en termes d'application et de respect du droit international humanitaire. Le contrôle des transferts d'armes dans les zones en proie à la violence et aux conflits est l'un des moyens de remédier à cette situation.

Le Traité sur le commerce des armes joue, à ce titre, un rôle essentiel. La Suisse salue les décisions prises lors de la deuxième Conférence des États parties. Un certain nombre de décisions administratives et de procédures y ont été adoptées qui ont consolidé le fonctionnement du Traité. Les États parties peuvent à présent se focaliser davantage sur la substance. L'universalisation du Traité sur le commerce des armes est un objectif majeur pour concourir à la réalisation de son objet et de son but. Ma délégation salue la création d'un groupe de travail dédié à cette question. Nous appelons tous les États Membres à ratifier le Traité sur le commerce des armes ou à y adhérer.

La mise en œuvre effective des dispositions du Traité est par ailleurs nécessaire. Cela requerra le développement d'une approche commune sur l'application de ces dispositions clefs. Le Groupe de travail sur la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes jouera un rôle important à cet égard. Enfin, le Fonds de contributions volontaires constitue un important instrument pour l'assistance internationale au soutien, à la mise en œuvre du Traité, instrument que la Suisse entend soutenir.

S'atteler à la résolution des problèmes humanitaires implique également de prendre les mesures concernant la manière dont les armes classiques sont utilisées dans les conflits. À ce sujet, la protection des civils dans le cadre des conflits armés et le respect du droit international humanitaire sont d'une importance

cruciale. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'usage sans discrimination et disproportionné d'armes classiques et de munitions explosives par les acteurs tant étatiques que non étatiques, notamment dans les concentrations de civils. Les obligations du droit international humanitaire doivent être respectées en tout temps et toutes circonstances.

Par ailleurs, la fabrication, le transfert et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation excessive et leur utilisation abusive, représentent une menace humanitaire et sécuritaire distincte. La Suisse s'associe pleinement à la déclaration sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre prononcée par la France. Elle souhaite également souligner la nécessité d'aborder plus avant la question de la gestion sûre et sécurisée des munitions. Des stocks de munitions gérées de façon inadaptée tombent régulièrement dans de mauvaises mains, alimentant les conflits armés et la violence. En outre, ces 10 dernières années, des explosions accidentelles de dépôts de munitions se sont produites en moyenne toutes les deux semaines, tuant et blessant les personnes travaillant ou vivant à proximité.

La gestion appropriée des munitions constitue une réponse clef à ces défis humanitaires et sécuritaires. Dans ce contexte, la Suisse organisera à Genève, les 8 et 9 décembre prochains, un atelier international sur la gestion sûre et sécurisée des munitions. Ouvert à tous les États Membres, il fait suite à la réunion internationale consultative qui s'est tenue en novembre 2015. Tous les participants ont reçu une invitation aujourd'hui.

Les avancées technologiques sont susceptibles de déboucher sur de nouveaux moyens et nouvelles méthodes de guerre. Les États doivent veiller à ces nouveaux systèmes soient en conformité avec le droit international et les règlementer si nécessaire. Si la rapide évolution dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la robotique est positive, leur intégration croissante dans des systèmes d'armes requiert une attention toute particulière et un suivi de la part de la communauté internationale. Les discussions sur les systèmes d'armes létales autonomes ont mis en évidence le large consensus, parmi les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, que le droit international s'applique à tous les systèmes d'armes, y compris les systèmes d'armes létales autonomes, et doit être respectée en toutes circonstances. La Convention sur la limitation de l'emploi de certaines armes inhumaines (CCAC)

doit à présent préciser le droit international applicable, notamment les dispositions spécifiques du droit international humanitaire et celles relatives à l'examen de nouveaux systèmes d'armes ou à la question de la responsabilité.

La Suisse salue les recommandations formulées en avril 2016 par la réunion d'experts sur les SALA et espère que la cinquième Conférence d'examen de la CCAC établira un groupe d'experts gouvernementaux doté d'un solide mandat pour les travaux futurs.

Notre déclaration complète sera disponible sur le site Internet.

M^{me} Robles (France) : Pour des raisons de gestion du temps, je prononcerai une version abrégée de la déclaration et le texte complet sera disponible en ligne.

La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Je souhaite formuler à titre complémentaire les remarques suivantes.

Les armes conventionnelles continuent de représenter un enjeu majeur de sécurité pour l'ensemble des régions du monde. Comme dans beaucoup d'autres domaines, il n'y a pas de réponse unique, mais une série de mesures spécifiques, adaptées et cohérentes dont l'objectif premier doit être de renforcer la sécurité internationale, en prenant en compte les préoccupations de sécurité de chacun et au profit de tous. L'année écoulée a prouvé que l'action internationale dans le domaine conventionnel doit dorénavant prendre davantage en compte le risque d'acquisition et d'utilisation d'armes conventionnelles par des groupes terroristes. La France, comme d'autres pays, l'a malheureusement tragiquement éprouvé.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue d'alimenter les conflits et d'exacerber la violence armée, d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui les armes qui font de loin le plus de victimes dans le monde. Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre demeure un instrument essentiel. Il continue d'être la pierre angulaire de nos efforts. La Conférence d'examen du Programme d'action, qui se tiendra en 2018, fournira l'occasion de faire un bilan des actions entreprises jusqu'ici, mais également de regarder vers l'avenir et de travailler à renforcer l'effectivité et la cohérence de nos actions. La France, en tant que Présidente désignée de la troisième Conférence d'examen du Programme

d'action, ne ménagera pas ses efforts et travaillera avec toutes les délégations pour assurer le succès de cette conférence.

Nous ne pourrons répondre à ce défi qu'ensemble. C'est pourquoi la France a pris l'initiative de proposer, dans le contexte du quinzième anniversaire du Programme d'action, une déclaration politique sur la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette déclaration vise à renforcer la visibilité de ce dossier, mais aussi et surtout, à identifier des axes communs d'efforts. Certains de ces axes vont au-delà du Programme d'action, mais ils doivent s'inscrire en complémentarité de celui-ci afin de renforcer la cohérence de nos actions.

La Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) se tiendra en novembre prochain. Le fait que les États parties à la CCAC se soient saisis de la question des systèmes d'armes létales autonomes, sur proposition française en 2013, est un important développement dans le cadre de la Convention. La France soutient la poursuite des échanges sur les enjeux relatifs à ces systèmes futurs et souhaite que la Conférence d'examen puisse s'accorder pour établir un groupe gouvernemental d'experts doté d'un mandat de discussion.

La menace des engins explosifs improvisés est une préoccupation mondiale qui touche l'ensemble des régions. La mobilisation de la communauté internationale sur ce dossier est essentielle. Cette mobilisation a été relancée par l'adoption par consensus l'année dernière par la Première Commission du premier projet de résolution dédié aux engins explosifs improvisés. Ce texte doit constituer un fil directeur pour l'action de la communauté internationale. Il est important que les travaux qui seront engagés sur les engins explosifs improvisés, à un niveau pratique comme politique, participent bien d'une cohérence générale des efforts de la communauté internationale, dans l'esprit de ce texte. La France s'est pleinement engagée au sein de la CCAC sur cette question, en coordonnant le groupe d'experts sur les engins explosifs improvisés. La France se tient naturellement prête à contribuer aux travaux sur les EEI au sein de la CCAC lors du prochain cycle.

En 2016, nous avons poursuivi la mise en place du Traité sur le commerce des armes. La deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes a permis de mettre en place un cadre solide pour permettre des discussions de substance, notamment sur la mise en œuvre du Traité. La France

y contribuera naturellement. Dans ces échanges, nous ne devons pas perdre de vue notre objectif de faire du Traité sur le commerce des armes une norme pleinement universelle. Nous ne devons pas perdre non plus de vue les différentes situations prévalant dans chaque État partie et la nécessité de travailler à une convergence des pratiques nationales pour répondre à l'objectif commun fixé par le Traité.

Je saisis enfin cette occasion, et je terminerai sur ce point, pour souligner que la France a terminé en 2016 les opérations de destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions, deux ans avant l'échéance prévue par la Convention sur les armes à sous-munitions. La France reste naturellement pleinement engagée dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions, de même que dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). La France s'est pleinement mobilisée sur l'ensemble de ces dossiers et poursuivra son engagement à l'avenir.

M. Quinn (Australie) (*parle en anglais*) : La réalité quotidienne pour de nombreuses personnes dans de nombreux pays est faite de peur, de souffrance, de mort, de destruction et de chaos économique que sèment des armes classiques et des munitions vendues illégalement, mal gérées et utilisées de manière abusive. La prévention de l'instabilité et la promotion de la sécurité et du développement économique, en particulier dans notre région d'Asie et du Pacifique, sont des priorités importantes pour l'Australie.

Nous encourageons les États à redoubler d'efforts afin d'universaliser et de mettre en œuvre les instruments internationaux dans le domaine des armes classiques. L'Australie reste fermement attachée à la promotion du Traité sur le commerce des armes. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité ou à y adhérer. Au cours de l'année à venir, en tant qu'un des Vice-Présidents du Traité, nous mettrons l'accent sur son universalisation et sa mise en œuvre dans la région d'Asie et du Pacifique. Depuis la première Conférence des États Parties, l'Australie a parrainé des ateliers consacrés au Traité sur le commerce des armes aux Fidji, dans les Îles Salomon, au Cambodge, en Thaïlande, et plus récemment au Samoa, le mois dernier.

D'autre part, l'Australie promeut activement d'autres efforts visant à lutter contre le commerce illicite et la mauvaise gestion des armes légères et de petit calibre. Nous avons travaillé dur pour contribuer

à un résultat de consensus solide cette année à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous sommes déterminés à renforcer le Programme d'action relatif aux armes légères à la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2018. La complémentarité entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action devra être examinée plus avant à la Conférence. Nous nous réjouissons par ailleurs d'appuyer l'initiative de la France visant à adopter une déclaration sur les armes légères et de petit calibre durant la présente session de l'Assemblée générale.

L'Australie est un des principaux donateurs au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, qui a examiné hier 60 demandes d'organisations sollicitant des financements pour appuyer diverses initiatives de réglementation des armes classiques dans le monde entier.

M^{me} Urruela Arenales (Guatemala), Vice-Présidente, assume la présidence.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la réforme globale de la législation relative aux armes en Australie – dénommée l'accord national sur les armes feu – qui a été entreprise suite à un massacre commis à Port Arthur, en Tasmanie, en 1996. Cet accord, conjugué à des contrôles stricts aux frontières, a contribué à faire baisser le taux de violence armée par rapport à nombre d'autres régions du monde. L'Australie dispose de preuves solides étayant le fait que la diminution du nombre d'armes en circulation fait baisser le nombre de décès et de blessures imputables aux armes et renforce la sûreté et la sécurité.

L'Australie demeure également attachée à la lutte antimines et appuie la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, et du Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre, à la Convention sur les armes inhumaines. Nous allouons des ressources importantes aux activités du Service de la lutte antimines de l'ONU en Iraq et dans d'autres régions. Nous nous sommes également engagés à mobiliser 9 millions de dollars sur cinq ans dans le cadre de notre programme de lutte antimines à long terme au Cambodge. Nous avons toujours appuyé les Unités de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions,

ainsi que les efforts internationaux clefs en matière de déminage.

Beaucoup reste à faire pour atteindre les objectifs de retrait et de destruction des stocks d'ici à 2025 et 2030 en vertu, respectivement, de la Convention sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. En outre, les besoins des victimes de ces munitions perdureront longtemps après. Aussi bien les États touchés que les États donateurs doivent donc mettre en place des mesures pour garantir la durabilité de l'aide aux victimes. L'Australie se félicite de mettre au point des directives pour les États en matière d'évaluation de ce problème, notamment dans le cadre de son rôle de Coordonnatrice de la coopération et de l'assistance pour la Convention sur les armes à sous-munitions.

Les réunions annuelles et les conférences d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur les armes inhumaines représentent des occasions essentielles de veiller à ce que l'élan créé par ces conventions soit maintenu. La gestion de ces conventions ne coûte pas des sommes exorbitantes. Nous exhortons donc tous les États Parties qui ont des arriérés de paiement à les résorber. D'autre part, en notre qualité de coordonnateur du parrainage pour la Convention sur les mines antipersonnel, nous engageons les États Parties qui en ont la possibilité à contribuer aux programmes de parrainage pour permettre à tous les États Parties de participer aux conférences pertinentes.

Enfin, nous encourageons tous les États Membres à se porter coauteurs du projet de résolution sur l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites (A/C.1/71/L.9), présenté par l'Australie et la République de Corée, et du projet de résolution sur les engins explosifs improvisés (A/C.1/71/L.68), présenté par l'Afghanistan, la France et l'Australie.

M. Abdeslam (Algérie) (*parle en anglais*) : L'Algérie s'associe pleinement aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/71/PV.15).

En ce qui concerne le débat thématique sur les armes classiques, ma délégation tient à souligner que le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre reste un facteur qui exacerbe la violence armée et il a des incidences humanitaires et socioéconomiques dévastatrices. En outre, ces armes continuent de

menacer la paix, la sécurité et la stabilité dans un grand nombre de pays et de régions, en particulier en Afrique. Dans ce contexte, depuis que leurs liens étroits avec les groupes terroristes, le crime organisé, le trafic de drogue et les réseaux de contrebande ont été reconnus comme une réalité sur le terrain, ces armes sont une préoccupation constante et importante de la communauté internationale.

L'Algérie continue d'accorder un degré élevé de priorité à la sécurisation de ses frontières contre les réseaux organisés de trafic d'armes, de drogue et d'êtres humains, et elle n'épargne aucun effort pour démanteler ces réseaux criminels. Elle apporte également une énorme contribution à la lutte contre le fléau croissant du terrorisme, en particulier dans la région du Sahel. Par ailleurs, mon pays a adapté ses lois et réglementations sur ces questions.

Fort de son expérience nationale, l'Algérie réitère que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites restent de la plus haute importance, et leur pleine mise en œuvre doit s'effectuer de manière équilibrée et globale. Comme le stipule le Programme d'action, la coopération et l'assistance sous-régionales, régionales et internationales sont essentielles afin de contrôler efficacement les frontières et d'éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, l'Algérie reste pleinement favorable à toutes les initiatives d'aide et de coopération entreprises au niveau régional.

Dans ce cadre, mon pays a renforcé sa coopération avec les pays du Sahel afin de mettre au point des mesures de coopération en matière de sécurité et des programmes d'assistance technique, notamment en ce qui concerne la formation du personnel des services de sécurité et des douanes, pour permettre à ces pays de développer leurs capacités techniques et opérationnelles sur le terrain. De même, l'Algérie a passé des accords de coopération directement ou indirectement liés au commerce illicite de tous les types d'armes. Nous sommes fermement convaincus qu'une aide adéquate de la part des pays développés, de l'ONU et des organisations internationales peut grandement contribuer au renforcement des capacités des pays du Sahel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et par conséquent,

au démantèlement des réseaux de trafic d'armes et des groupes terroristes.

Dans ce contexte, et pour faire fond sur le succès de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ma délégation espère vivement que de nouvelles mesures seront prises en vue de l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans la perspective de la troisième Conférence d'examen qui se tiendra en 2018.

L'Algérie tient à souligner l'importance de la Convention sur certaines armes classiques. Nous avons adhéré à cet instrument international et avons ratifié ses trois protocoles en 2015, ce qui confirme une fois de plus notre engagement en faveur de la coopération internationale, que nous considérons comme indispensable à la paix et à la sécurité collectives, sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cela reflète également notre attachement aux principes et objectifs humanitaires consacrés par la Convention. Cependant, les souffrances causées par les mines antipersonnel constituent toujours un problème réel dans de nombreux pays, y compris l'Algérie. Dans ce contexte, mon pays est pleinement déterminé à respecter l'échéance de 2017 pour l'achèvement de ses activités de déminage. Nous avons déjà pu franchir une étape importante grâce à notre engagement.

Je voudrais saisir cette occasion pour encourager tous les États parties à surmonter les défis qui subsistent relativement à la Convention, notamment en œuvrant de concert pour s'entraider et coopérer dans le cadre des projets de déminage et de l'assistance aux victimes. Il convient de noter qu'à la quinzième Réunion des États parties, qui se tiendra cette année à Santiago, une séance sera consacrée au renforcement de la coopération internationale pour accélérer la mise en œuvre. Bien que nos efforts en faveur de l'application de la Convention vont devoir se poursuivre pendant plusieurs années, la quinzième Réunion va intervenir à un moment où le nombre de victimes est en train de baisser, ce qui montre que la Convention remplit bien ses objectifs, même s'il reste encore beaucoup à faire.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.29.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration qui a été prononcée

par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.15). Mes observations portent sur quelques questions prioritaires pour la Finlande.

Les flux illicites et irresponsables d'armes en général et d'armes classiques en particulier représentent un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Nombre de conflits armés ne connaissent pas de frontières. Les civils, notamment les femmes et les enfants, sont de plus en plus pris pour cible. Face à cette situation, la Finlande s'est associée à la déclaration sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre élaborée par la France et partage l'objectif visant à accorder l'attention voulue à cette question durant le débat de cette année.

Le Traité sur le commerce des armes est un instrument historique qui établit des normes internationales efficaces pour réglementer le commerce des armes classiques, afin de le rendre plus responsable et plus transparent. Il comprend également la notion selon laquelle les actes graves de violence sexiste, ainsi que les droits de l'homme et le respect du droit humanitaire, sont des facteurs qui doivent être pris en compte dans les évaluations menées relativement à l'exportation des armes. La Finlande s'est félicitée du succès de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Genève en août. La Conférence a élu la Finlande en tant que Président du Traité sur le commerce des armes pour un an, jusqu'en septembre 2017, date de la troisième Conférence des États parties.

Je voudrais mettre l'accent sur deux éléments s'agissant de nos travaux à venir. Le premier est le rôle de l'application au niveau national et le second est l'universalisation du Traité. La mise en application constitue un véritable défi. Elle exige le renforcement des lois et règlements au niveau national ainsi que des mécanismes de mise en œuvre. Tout cela doit contribuer à l'objectif ultime, à savoir un commerce d'armes plus responsable. Nous devons également nous attaquer au problème du détournement des armes au profit d'utilisateurs auxquels elles n'étaient pas destinées.

Une des tâches de la présidence est également de promouvoir l'universalisation du Traité sur le commerce des armes. Compte tenu du fait que le Traité est relativement récent, on peut dire qu'il est déjà un succès. Nous avons entendu à cet égard les messages positifs des pays qui sont engagés dans un processus de ratification. Mais nous voudrions également inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter,

approuver le Traité ou à y adhérer, en fonction de leurs procédures constitutionnelles respectives.

La Finlande a déposé le projet de résolution annuel sur le Traité sur le commerce des armes (A/C.1/71/L.29) à la Première Commission à la session de cette année. Nous sommes reconnaissants pour tout l'appui que nous avons reçu durant les consultations sur ce texte. Nous remercions les délégations qui se sont déjà portées coauteurs du projet de résolution et encourageons les autres à faire de même avant que la Commission se prononce sur ce texte la semaine prochaine.

La Finlande se félicite du succès de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juin. Son document final important constitue une bonne base pour la poursuite des travaux relatifs au Programme d'action dans la perspective de la prochaine Conférence d'examen, qui se tiendra en 2018. En particulier, nous observons avec satisfaction que la problématique hommes-femmes et les liens entre le commerce illicite des armes et le développement durable sont dûment abordés dans le document final.

En ce qui concerne d'autres sujets importants inscrits à l'ordre du jour de ce débat thématique, je voudrais ajouter que la Finlande reste fermement attachée à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses protocoles. La Convention est un élément important du mécanisme international de désarmement. La cinquième Conférence d'examen de la CCAC sera l'occasion de poursuivre l'examen des problèmes anciens et nouveaux. Il importe de veiller à ce que la CCAC évolue au même rythme que les avancées dans le domaine des armes classiques. La Finlande appuie fermement les recommandations formulées par le Groupe d'experts concernant les systèmes d'armes létales autonomes, notamment celle relative à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sous l'égide de la CCAC. La Finlande se félicite également de la Déclaration politique sur les engins explosifs improvisés.

La Finlande continue d'appuyer l'application et l'universalisation de la Convention sur les mines antipersonnel. Nous poursuivons notre action à l'échelle mondiale pour atténuer les conséquences humanitaires des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre. Les nombreux conflits en cours dans le monde créent de nouveaux champs de mines et autres explosifs dangereux. Pour appuyer les

activités de lutte antimines à des fins humanitaires, la Finlande va verser 12 millions d'euros en faveur de l'Afghanistan, de la Syrie, de l'Iraq, de la Somalie et de l'Ukraine pour la période allant jusqu'à 2020. La lutte antimines à des fins humanitaires menée par la Finlande repose sur une démarche globale qui contribue aux efforts plus larges visant à promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement dans le monde.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de voir une représentante de notre région présider cette séance. De même, nous voudrions remercier sincèrement l'Ambassadeur Sabri Boukadoum et tous les membres du Bureau pour la compétence avec laquelle ils mènent nos travaux.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées respectivement par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés et par notre délégation au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (voir A/C.1/71/PV.15).

Il n'y a pas de chiffres précis sur le nombre d'armes légères et de petit calibre actuellement en circulation dans le monde. Cependant, selon certaines sources, il y en aurait au moins 875 millions dans le monde entier, dont un bon nombre aux mains d'individus et d'acteurs non étatiques. À ce chiffre s'ajoutent les 8 millions d'armes légères et de petit calibre fabriquées chaque année. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que chaque année, des centaines de milliers d'armes légères et de petit calibre - mitrailleuses lourdes, lance-grenades, missiles sol-air, systèmes portables de défense anti-aérienne, lance-roquettes portatifs, fusils et pistolets - sont transférées vers les marchés illicites et les acteurs non étatiques de par le monde, y compris des groupes terroristes.

Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères publié en 2013 (S/2013/503) décrit les effets de l'effondrement de l'État libyen sur la prolifération des armes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il a été établi en effet que les armes, les munitions et les explosifs qui sont entrés dans le pays au cours de l'intervention sont tombés aux mains d'acteurs non étatiques et de terroristes présents dans 12 pays du Maghreb, du Sahel, du Levant et de la Corne de l'Afrique. Il est prouvé également que l'intervention militaire et la guerre en Iraq ont accru de façon vertigineuse la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région.

L'augmentation incontrôlée du flux et du trafic illicites d'armes légères et de petit calibre en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, avec son effroyable lot de violence, d'impunité, de crimes contre l'humanité et de violations massives des droits de l'homme, est l'une des terribles conséquences de la déstabilisation politique, de l'interventionnisme et des guerres provoquées en Iraq, en Libye et en Syrie. Nous condamnons le fait que de nombreux grands producteurs et exportateurs d'armes dans le monde continuent de refuser d'interdire le transfert d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, aux acteurs non étatiques, créant ainsi un grand vide juridique qui leur permet de continuer de livrer des armes à leurs alliés politiques dans différentes parties de la planète.

Le Venezuela condamne l'utilisation des drones armés aux fins d'assassinats extrajudiciaires et autres activités en violation du droit international, en particulier du droit international humanitaire, indépendamment des auteurs, du lieu et des circonstances. Il était tout à fait prévisible qu'en l'absence de tout contrôle, les drones seraient utilisés de manière abusive par des gouvernement et des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant. Et ce qui est arrivé avec les drones pourrait très vite se reproduire avec les nouvelles technologies comme la nanotechnologie, la robotique et la manipulation génétique, une fois qu'elles auront franchi le seuil de la militarisation. Les dégâts et les souffrances qu'elles pourraient causer si leur utilisation n'était pas règlementée sont incalculables.

Nous condamnons une nouvelle fois l'utilisation d'armes à sous-munitions, comme cela a été le cas dans la bande de Gaza et au Yémen, en raison de leurs effets dévastateurs et aveugles sur les civils. Nous sommes aussi profondément préoccupés par la modernisation accrue des systèmes d'armes classiques que les pays les plus développés considèrent comme stratégiquement importants, ce qui menace de creuser de manière vertigineuse le fossé entre les États les plus riches et les plus développés et les autres en matière d'armes classiques.

Enfin, la production excessive d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, menace la vie et le bien-être de millions de personnes, surtout lorsque ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Nous devons insister pour qu'il y ait un accord international limitant

la production de ce type d'armes au seul niveau requis par les exigences de légitime défense des pays.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine partage pleinement les préoccupations de la communauté internationale et estime elle aussi que le trafic illicite, la prolifération et le détournement d'armes légères et de petit calibre menacent gravement la sécurité et la stabilité du monde. C'est pourquoi nous continuons de considérer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects comme un des instruments universels les plus importants dans l'action que nous menons au niveau international pour endiguer cette menace. Nous sommes pour que tous les États mettent en œuvre de façon appropriée le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Dans ce contexte, l'Ukraine appuie le projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/C.1/71/L.25), dont elle s'est portée coauteur. Nous remercions également la délégation française d'avoir pris l'initiative de rédiger une déclaration politique sur les armes légères et de petit calibre, que nous appuyons pleinement.

L'Ukraine attache une importance particulière à l'établissement de procédures efficaces de contrôle des exportations d'armes classiques qui répondent à toutes les exigences internationales actuelles. Nous sommes aussi préoccupés par les activités de courtage. L'Ukraine se conforme strictement aux décisions du Conseil de sécurité, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations. Les résolutions du Conseil de sécurité qui imposent des régimes de sanctions, notamment des embargos sur les armes, constituent des directives pour l'adoption des lois et règles pertinentes en Ukraine et sont strictement appliquées par toutes les institutions du pays. L'Ukraine appuie pleinement les projets de résolution sur l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites (A/C.1/71/L.9) et sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/71/L.21).

Nous nous sommes félicités de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et appuyons son application effective en tant qu'instrument global établissant des normes communes dans ce domaine. Comme toutes ces dernières années, l'Ukraine appuie

et parraine le projet de résolution sur le Traité sur le commerce des armes (A/C.1/71/L.29).

Faire face au pouvoir terriblement destructeur des armes classiques reste extrêmement important pour la communauté internationale, en particulier dans le contexte de la sécurité régionale. Aujourd'hui nous devons nous attaquer au problème du transfert illicite, de l'accumulation et du détournement d'armes classiques de la manière la plus responsable qui soit. Il nous faut souligner une fois encore que l'agression militaire russe contre l'Ukraine menée par des forces militaires régulières dotées d'armes classiques et de munitions modernes compromet sévèrement le système de maîtrise des armes classiques en place.

La Fédération de Russie continue de transférer d'énormes quantités de matériel militaire vers notre territoire, en Crimée comme dans l'est de l'Ukraine, déstabilisant ainsi de façon délibérée la sous-région mais aussi la sécurité de toute l'Europe, tout en ignorant totalement les appels persistants de la communauté internationale à établir des contrôles efficaces aux frontières. Ces transferts illicites d'armes sont notamment une menace et un défi à la mise en œuvre efficace du Programme d'action sur les armes légères, qui est le seul instrument universel pour lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux sur les livraisons illégales d'armes classiques en provenance de la Fédération de Russie aux groupes armés illégaux contrôlés par la Russie opérant dans certaines zones des régions ukrainiennes du Donetsk et de Louhansk.

L'Ukraine reconnaît le rôle important de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) dans l'adoption de mesures correctives après un conflit afin de réduire autant que faire se peut l'apparition, les dangers et les effets des restes explosifs de guerre. État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction depuis plus de 10 ans, l'Ukraine considère que cette convention joue un rôle fondamental pour limiter au minimum l'apparition, les risques et les effets des mines antipersonnel. Malgré les importants problèmes de sécurité auxquels nous sommes actuellement confrontés du fait de la guerre hybride menée contre notre pays, l'Ukraine s'acquitte pleinement de ses obligations découlant de ces traités.

Suite à l'agression armée de la Russie et aux offensives menées par des groupes armés illégaux contrôlés par la Russie dans certaines zones des régions

ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, notre pays doit faire face à une augmentation spectaculaire du nombre de restes explosifs de guerre dangereux, qui font des blessés graves parmi les civils, y compris les enfants. Ces restes explosifs de guerre, ainsi que les mines antipersonnel, qui frappent sans discrimination, sont placés par les groupes armés illégaux dans des zones résidentielles et le long des routes reliant les zones habitées, en violation de la Convention. De ce fait, ils sont davantage une menace pour la population civile que pour le personnel militaire. L'Ukraine estime qu'il est absolument indispensable que la communauté internationale mette tout en œuvre pour garantir la bonne application de la CCAC et de la Convention sur les mines antipersonnel. L'Ukraine attache beaucoup d'importance au renforcement de la coopération avec les partenaires internationaux dans ce domaine.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.8.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine s'associe à la déclaration sur les armes classiques faite par le représentant du Venezuela au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (voir A/C.1/71/PV.15).

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, au nom de plus de 60 délégations, le projet de résolution A/C.1/71/L.8, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ». La liste des coauteurs figure dans le document.

Comme la Commission s'en souviendra, l'initiative prise par l'Argentine de présenter ce projet de résolution s'inscrit dans le cadre des efforts que nous déployons pour relancer le dialogue sur cette question qui avait eu lieu lors des sessions de fond de 2000, 2001 et 2003 de la Commission du désarmement. Il avait été alors observé qu'il se passait des choses importantes relativement aux mesures de confiance dans diverses régions du monde, mais que les délégations n'en étaient pas informées.

L'objectif du projet de résolution A/C.1/71/L.8 a toujours été et continue d'être d'améliorer notre compréhension des évolutions en cours. Ce projet de résolution n'est pas prescriptif, mais porte exclusivement sur la fourniture volontaire d'informations sur les mesures de confiance; l'assistance du Secrétaire général

à la création et au maintien de la base de données électronique avec les informations communiquées volontairement par les États; ainsi que l'aide qu'il peut apporter aux États qui en font la demande pour organiser des ateliers et des séminaires. L'Argentine exprime une fois de plus sa gratitude pour l'appui qu'elle a reçu et invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution.

Enfin, l'Argentine espère que le projet de résolution sera de nouveau adopté par consensus.

M. Koita (Mali) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais me réjouir de voir l'Algérie, pays frère et ami du Mali, présider les travaux de la Première Commission de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Je tiens à assurer le Président du soutien total de la délégation malienne dans la conduite des travaux de la Commission. Par la même occasion, je voudrais rendre un hommage appuyé au Secrétaire général pour la qualité des différents rapports relatifs à la problématique des armes légères et de petit calibre, soumis pour examen.

La délégation malienne souscrit aux déclarations faites par le Nigéria et l'Indonésie, respectivement, au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15). À titre national, ma délégation voudrait faire quelques observations.

En dépit des initiatives prises au cours des dernières années par la communauté internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, cette activité criminelle continue, hélas, d'entretenir des conflits, d'exacerber la violence et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée dans de nombreux pays à travers le monde. En ce qui concerne mon pays, le Mali, il est établi que la dissémination illicite des armes légères de tout genre vers des groupes terroristes et d'autres entités non étatiques alimente dangereusement la crise sécuritaire dans les régions du nord. La poursuite de ce trafic demeure un obstacle majeur à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et sape les efforts du Gouvernement malien en matière de développement économique, social et culturel du pays.

Ma délégation se félicite que, dans le cadre de la recherche d'une solution à la crise malienne, le Conseil de sécurité, à travers les différentes résolutions relatives à la situation au Mali, demande à la communauté internationale d'aider le Mali à s'attaquer au problème de la prolifération et du trafic illicite des armes légères

et de petit calibre. À cet égard, je voudrais inviter la communauté internationale, en sa qualité de garant de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, de jouer pleinement son rôle afin de diligenter le cantonnement des combattants des groupes armés et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration, de manière à réduire considérablement la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans mon pays et dans la région.

La lutte contre le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre ne peut être efficace que si elle est menée en synergie, dans le cadre de la concertation et de la coopération aux niveaux régional et international. C'est dans ce contexte que les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté, le 14 juin 2006, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, pour réglementer la production et la circulation des armes légères et de petit calibre ainsi que leur détention par les civils. Il s'agit là d'une mesure collective pour lutter contre ces armes qui sont la principale cause d'insécurité en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le Gouvernement malien, à travers la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, a entrepris de nombreuses actions de sensibilisation et de récupération des armes illégalement détenues par les populations civiles sur l'ensemble du territoire national. Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement malien poursuit ces actions.

Ma délégation se réjouit de l'entrée en vigueur en décembre 2014 du Traité sur le commerce des armes, dont la mise en œuvre effective apportera assurément la réponse appropriée aux trafics illicites d'armes légères. À cet égard, il me plaît de rappeler que le Mali, ayant été parmi les premiers à ratifier ce traité, est déterminé à appuyer les efforts de la communauté internationale à l'effet de renforcer les mécanismes de lutte contre les trafics, d'améliorer la coordination et l'assistance afin de mieux répondre aux besoins réels des pays victimes de la dissémination incontrôlée des armes classiques.

S'inscrit dans cette dynamique le projet de résolution intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (A/C.1/71/L.32) que la délégation malienne, au nom des États de la CEDEAO, présente chaque année à la Première Commission. C'est le lieu

de lancer un appel pressant aux États Membres de notre organisation commune afin qu'ils réaffirment leur soutien à ce projet de résolution.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement malien à poursuivre et intensifier ses efforts dans la lutte contre la prolifération des armes légères sous tous ses aspects, condition fondamentale pour la stabilité et la consolidation de la paix dans le pays.

M^{me} D'Ambrosio (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.15), et je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

L'Italie appuie fermement tous les instruments internationaux visant à limiter ou interdire l'emploi d'armes en violation du droit international humanitaire. La Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles jouent un rôle central à cet égard, et leur universalisation et pleine mise en œuvre restent des objectifs fondamentaux. L'Italie est prête à apporter sa contribution au succès de la cinquième Conférence d'examen, qui sera l'occasion de faire le bilan des travaux réalisés au cours des cinq dernières années et de jeter les bases de nos efforts dans le prochain cycle intersessions. En particulier, nous attendons avec intérêt l'adoption de la Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés et la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de poursuivre les discussions sur les systèmes d'armes létales autonomes.

La poursuite et la mise en œuvre intégrale de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions constituent une autre priorité pour l'Italie, étant donné la contribution singulière que ces conventions apportent à la prise en compte des incidences humanitaires et socioéconomiques aveugles de ces armes, en particulier sur les civils. Au niveau national, nous avons achevé la destruction de nos stocks nationaux de mines antipersonnel en 2002 et d'armes à sous-munitions en 2015. À cet égard, l'Italie a acquis des connaissances approfondies dans le domaine des technologies de démilitarisation et de démantèlement, et modernisé les usines sur son territoire national. Au niveau international, alors que beaucoup a été fait pour mettre en œuvre le Plan d'action de Dubrovnik de 2015 et le Plan d'action de Maputo de 2014, les défis demeurent.

Consciente du rôle central que jouent la coopération et l'assistance pour faire face à ces défis, l'Italie continue d'affecter des ressources matérielles, techniques et financières à la mise en œuvre de programmes de lutte antimines globaux.

Ces programmes portent sur tout type de restes explosifs de guerre, y compris les mines terrestres et les armes à sous-munitions, et mettent l'accent sur le déminage, la destruction des stocks, la sensibilisation aux risques, la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion socioéconomique des victimes. Depuis 2001, l'Italie a consacré environ 50 millions d'euros aux programmes de lutte antimines axés sur le déminage, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes. Les bénéficiaires sont, entre autres, l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, Gaza, l'Iraq, la Jordanie et la Somalie, ainsi que la population syrienne.

Outre une aide financière, nous proposons également des programmes de formation et des connaissances techniques en matière de déminage. Ces activités sont entreprises en partenariat avec des parties prenantes compétentes, notamment l'ONU, d'autres organisations internationales et régionales, la société civile et les représentants des groupes de rescapés. Dans ce contexte, nous avons mis en place une coopération à long terme avec le Service de la lutte antimines de l'ONU, un partenaire clef de nos programmes de lutte antimines.

Nous continuons de contribuer à l'action contre les mines à travers notre présidence du Groupe d'appui à la lutte antimines. Depuis septembre dernier, avec le Chili, l'Italie assume les fonctions de Coordinateur du Comité sur l'assistance aux victimes créé dans le cadre de la Convention d'Oslo.

Au fil des dernières décennies, la communauté internationale a pris de plus en plus conscience des conséquences pernicieuses des transferts illicites, non réglementés et irresponsables d'armes classiques. L'Italie est déterminée à mettre effectivement en œuvre le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui jouent un rôle fondamental dans la lutte contre ces effets néfastes.

Nous nous félicitons des décisions prises par la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui ont permis de mettre en place la structure institutionnelle du Traité. La pleine application et l'universalisation du Traité restent des défis cruciaux pour les années à venir. Nous estimons également que l'universalisation et la mise en œuvre effective du Protocole additionnel à la Convention de Palerme contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions sont des objectifs de premier plan. Nous accueillons en outre avec satisfaction la déclaration conjointe sur la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre qui a été faite par la représentante de la France (voir A/C.1/71/PV.16), et à laquelle nous avons souscrit avec un large groupe de pays afin de réaffirmer la volonté de la communauté internationale de lutter contre la prolifération illicite de ces armes.

Enfin, je voudrais insister sur le rôle clef de la société civile dans nos efforts communs pour parvenir au désarmement et au contrôle des armements, et redire que nous sommes favorables à un partenariat élargi avec les institutions de la société civile à tous les niveaux.

M. Hai (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour assure une nouvelle fois la présidence et les membres du Bureau de son appui aux efforts pour faire en sorte que la présente session produise des résultats concrets.

Singapour s'associe aux déclarations qui ont été faites par les représentants de l'Indonésie et de la Thaïlande au nom, respectivement, du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/71/PV.15 et A/C.1/71/PV.16).

Singapour réaffirme le droit souverain des États d'acquérir des armes aux fins de légitime défense et pour un maintien de l'ordre responsable. Par principe, les États doivent également s'acquitter de leurs obligations juridiques et internationales en matière de fabrication et de transfert d'armes classiques. Le détournement illicite des armes s'est avéré un grand facteur de conflit armé et exacerbe la violence qui, en retour, menace la paix, la sécurité et le développement socioéconomique du monde. Singapour appuie pleinement les efforts internationaux pour lutter contre la menace posée par le commerce illicite des armes.

Singapour a toujours approuvé et respecté les normes internationales communes pour le transfert des armes classiques. Singapour, qui est un des ports de transbordement les plus importants au monde, par lequel

transite un cinquième des conteneurs maritimes du monde, est déterminée à jouer son rôle dans l'élimination de la menace posée par le commerce illicite d'armes. Elle a fait la preuve de son engagement en signant le Traité sur le commerce des armes en décembre 2014. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité et avons participé activement à la deuxième Conférence des États parties au Traité, à Genève en août 2016. Singapour passe actuellement en revue ses processus internes et va s'efforcer de ratifier le Traité le plus rapidement possible.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites sont des mécanismes efficaces pour freiner la production et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre. Singapour soutient pleinement les efforts des Nations Unies et les autres initiatives de coordination internationale visant à lutter contre ce commerce illicite. Nous avons mis en place une législation robuste en matière de fabrication d'armes et nos politiques d'exportation sont conformes aux obligations énoncées dans diverses résolutions du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également des progrès importants accomplis à la sixième Réunion biennale des États, en 2016, qui vont contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Singapour a également joué un rôle constructif en tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux efforts collectifs du Groupe, le mécanisme de présentation volontaire de rapports a été renforcé pour garantir une plus grande transparence dans les transferts internationaux d'armes et les tendances relatives aux armes classiques. Nous devons faire fond sur les progrès accomplis et œuvrer pour encourager davantage de pays à utiliser l'instrument d'établissement de rapports à titre volontaire qu'est le Registre.

L'utilisation aveugle des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes classiques a des répercussions humanitaires néfastes, en particulier lorsque des civils sans défense sont visés. Singapour continue d'appuyer les initiatives contre l'emploi aveugle de ces armes en vertu de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Avant de conclure, je tiens à réaffirmer le soutien de mon pays aux efforts internationaux visant à lutter contre le commerce illicite des armes et l'emploi aveugle des armes classiques. Ma délégation est prête à travailler avec la Première Commission et les autres États Membres pour préserver la paix et la sécurité par le désarmement.

M. Alokly (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la Libye souscrit aux déclarations sur les armes classiques faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États africains (voir A/C.1/71/PV.16 et A/C.1/71/PV.15, respectivement).

La période de combats en Libye enclenchée durant la révolution se poursuit de façon sporadique jusqu'à aujourd'hui et a provoqué un grand vide sécuritaire. Nous continuons d'en subir les conséquences et de souffrir de la prolifération des armes. En effet, l'ancien régime a ouvert les entrepôts d'armes et de munitions à la population, ce qui a entraîné la dispersion de l'arsenal libyen, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les armes classiques sont les armes les plus répandues dans les conflits armés. Elles font un grand nombre de victimes et de blessés, et causent de grandes souffrances humaines. Pendant de nombreuses années, l'absence de cadre régissant le commerce de ces armes a nourri les conflits et l'instabilité régionale. La Libye estime que l'adoption du Traité sur le commerce des armes va jouer un rôle important dans le suivi et la réglementation de ce commerce. C'est pourquoi elle a signé le Traité le 9 juillet 2013, réaffirmant ainsi sa détermination à lutter contre le commerce illicite des armes et à permettre l'adoption de normes internationales afin d'enrayer la propagation de ces armes dans les zones de conflit à travers le monde. Nous sommes convaincus que le Traité limitera le commerce illicite des armes classiques et réaffirmons le droit souverain de tous les États de contrôler et réglementer les armes classiques sur leur territoire conformément à leur législation et à leur constitution nationales.

Dans le même temps, nous tenons à réaffirmer les principes consacrés par le droit international, tels que le droit à la légitime défense, la préservation de l'unité et de l'intégrité territoriale des États et le droit à la lutte contre l'occupation. Il convient d'éviter

le deux poids deux mesures et il faut s'abstenir de poser des conditions préalables qui sont sujettes à des interprétations dictées par des intérêts politiques ou des positions de circonstance servant de moyen de pression ou de chantage politique.

Nous nous félicitons des résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et attendons avec intérêt la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2018. Le Programme d'action doit être mis en œuvre, et nous devons pour cela nous appuyer sur les acquis et les résultats déjà obtenus.

La Libye partage les préoccupations de la communauté internationale concernant les mines antipersonnel, qui sont la cause de tragédies humaines, ont des impacts environnementaux négatifs et entravent le développement. La Libye ressent l'impact de ces armes depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle estime que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction joue un rôle important. Toutefois, la Convention néglige les effets que les restes explosifs de guerre peuvent avoir sur les États, d'autant plus que certains États ont été le théâtre d'affrontements et de conflits entre d'autres États. En outre, la Convention n'a pas mis en place des mécanismes destinés à aider les États qui ont été touchés par les mines antipersonnel, en imputant les coûts aux pays colonisateurs de leur élimination et enlèvement.

La Libye a également des préoccupations concernant la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles, car la Convention ne tient pas compte du fait que des pays en développement doivent utiliser d'autres technologies et d'autres armes pour leur défense nationale. Par exemple, les Protocoles ne couvrent pas les mines, ce qui affecte de nombreux pays, y compris la Libye.

Enfin, au cours de nos délibérations, certaines délégations ont mentionné l'utilisation des armes à sous-munitions, mais l'arsenal d'armes libyen n'a jamais inclus de telles armes. Nous devons déterminer qui produit ces armes, qui se livre à leur commerce illicite et qui les exporte vers des groupes non étatiques.

M^{me} Donnelly (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Il est difficile de s'en tenir à un temps de parole de cinq minutes, Madame la Présidente, lorsque l'on considère les horreurs infligées à des civils et à leurs communautés par l'utilisation de certaines armes classiques dans toute une série de conflits actuels. La Nouvelle-Zélande, comme tant d'autres ici, est indignée par les violations du droit international humanitaire, par l'utilisation d'armes illégales et par l'emploi illicite d'autres types d'armes, utilisées notamment contre les civils, les travailleurs humanitaires, les personnels médicaux et leurs installations. Notre indignation face à ces violations du droit international humanitaire constitue un catalyseur supplémentaire pour aller de l'avant sur les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

La Nouvelle-Zélande a négocié le Traité sur le commerce des armes auquel elle a adhéré afin de réaliser les nombreux avantages en matière de sécurité et humanitaires d'un commerce mieux réglementé des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Nous sommes heureux d'avoir été Vice-Président de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes sous la présidence du Nigéria, et nous continuerons à travailler avec le nouveau Président, la Finlande, et le reste des membres de ce Traité pour veiller à ce que l'infrastructure que nous avons mise en place contribue à concrétiser la promesse du Traité. Nous continuerons de jouer notre rôle, notamment par notre adhésion au Comité de sélection du Fonds de contributions volontaires du Traité sur le commerce des armes et en finançant des projets d'universalisation et de mise en œuvre dans le Pacifique et en Afrique. Nous accueillons également chaleureusement les nouvelles nominations du Secrétariat sous la direction compétente de M. Simeon Dumisani Dladla

La Nouvelle-Zélande reste déterminée à tirer parti du succès de la Convention sur les armes à sous-munitions et à consolider la norme qu'elle impose contre l'utilisation de ces armes inhumaines. La Nouvelle-Zélande condamne toute utilisation d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit et invite tous les États à adhérer à la Convention et à la mettre en œuvre dès que possible. Dans notre rôle de coordonnateur des mesures d'application nationale dans le cadre de la Convention, nous continuerons à travailler avec les États parties, les signataires et d'autres entités afin de promouvoir leur mise en œuvre et leur universalisation effectives. Nous apprécions le leadership des Pays-Bas sur cette question et nous sommes impatients de

travailler avec le nouveau Président de la Convention, l'Allemagne.

La Nouvelle-Zélande est également inébranlable dans son attachement au traité connexe à la Convention sur les armes à sous-munitions, à savoir la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à sa vision d'un monde exempt de mines. Nous avons été heureux d'apporter une modeste contribution à l'Unité d'appui à l'application de la Convention cette année, parallèlement à notre soutien continu aux activités de déminage dans le monde entier. Attachés à l'objectif énoncé dans la Déclaration de Maputo pour 2025, nous attendons avec impatience de travailler avec tous les États et avec nos précieux partenaires de la société civile pour terminer ce que nous avons commencé.

Après la Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa tenue à Santiago, la communauté internationale s'intéressera en décembre à la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Il est vrai que le processus de la CCAC n'a pas toujours été en mesure de donner, s'agissant de nombreuses questions posant problème, des résultats humanitaires appropriés axés sur le droit international humanitaire. Nous croyons que notre réponse, qui consiste à sortir du cadre de la CCAC - lorsque cela a été nécessaire pour obtenir un résultat privilégiant la protection des civils - n'a eu que des résultats positifs.

La Nouvelle-Zélande continue d'appuyer, en principe, l'approche-cadre de la CCAC. Nous espérons certainement que les résultats de la Conférence d'examen de cette année permettront à la Convention de rester pertinentes et de répondre aux préoccupations contemporaines, y compris sur les questions des armes incendiaires, des mines autres que les mines antipersonnel et des systèmes d'armes létales autonomes. Pour ce qui est de ces systèmes en particulier, nous ne devons pas laisser des discussions prolongées sur les modalités du processus dicter ou limiter les progrès substantiels nécessaires, compte tenu des défis juridiques, techniques et moraux posés par ces armes.

Enfin, je tiens à réitérer le soutien de la Nouvelle-Zélande à l'élaboration d'une déclaration politique dans le cadre d'un effort international visant à remédier

aux dommages immédiats et à long terme causés aux civils par l'utilisation d'armes explosives à grand rayon d'action dans des zones densément peuplées. Nous sommes impatients de travailler avec toutes les parties intéressées afin de garantir qu'une telle déclaration soit significative et efficace et qu'elle complète les importantes protections civiles promises mais, malheureusement, souvent violées au regard du droit international humanitaire.

M. Kuglitsch (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'aligne sur la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.16). Je voudrais, à titre national, souligner quelques points prioritaires pour l'Autriche.

La prévention des souffrances humaines et l'assistance aux victimes des conflits armés et de la violence armée doivent rester au cœur de nos efforts. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été la première à aborder l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes. Selon l'Autriche, une perspective sexospécifique devrait être intégrée dans tous les efforts de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Il faut assurer la participation pleine et égale des femmes et des hommes à toutes les étapes et à tous les niveaux de prise de décision.

Les effets aveugles et les conséquences humanitaires inacceptables des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ont entraîné l'interdiction de ces armes. Néanmoins, celles-ci continuent de tuer et de provoquer des tragédies humaines, d'où la nécessité d'une universalisation totale de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Autriche réaffirme que l'obligation de protéger les civils contre tout préjudice inutile s'applique déjà actuellement à tous les États.

L'Autriche est fière d'assumer la présidence de la Convention d'Ottawa en 2017. Nous nous efforcerons de faire avancer tous les objectifs de la Convention. L'assistance aux victimes a toujours été l'objet de l'attention de l'Autriche, et ce sera toujours le cas.

La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi que la sixième Réunion des États parties, tenue à Genève en septembre dernier, ont été l'occasion de faire le point sur les cinq premières années de la Convention. En

adoptant une déclaration politique et le Plan d'action de Dubrovnik, la Conférence a signalé les orientations de nos futurs travaux. En tant que coordonnatrice, en collaboration avec le Chili, l'Autriche a eu le plaisir de contribuer à promouvoir une coopération et une assistance efficaces entre tous les acteurs concernés et dans toutes les régions. Dans le même temps, l'Autriche demeure profondément préoccupée par les allégations d'utilisation continue d'armes à sous-munitions dans le contexte d'un certain nombre de conflits en cours. Nous appelons tous les acteurs à s'abstenir d'employer de telles armes, qui frappent sans discrimination.

L'Autriche tient également à souligner spécifiquement sa préoccupation concernant l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, qui cause des souffrances considérables pour les civils dans de nombreux pays. Un nombre croissant de gouvernements partagent cette préoccupation. Le nombre de victimes civiles des armes explosives dans des zones urbaines a atteint un total officiel de plus de 40 000 morts et blessés pour la seule année 2014, soit un chiffre beaucoup plus élevé que le nombre de victimes militaires et qui touche de manière disproportionnée les femmes et les enfants. C'est un problème humanitaire d'une extrême gravité, et le bombardement récent d'Alep en est un exemple tragique. Malheureusement, il existe d'autres exemples, notamment le nombre croissant de réfugiés qui sont actuellement forcés de quitter leurs foyers du fait de la guerre. De nombreuses personnes cherchent désespérément à se réfugier à l'étranger, en raison précisément de la violence et de l'utilisation d'armes explosives dans leurs pays d'origine et de l'absence ou de l'effondrement des structures chargées de protéger les populations civiles. Et ces personnes, si j'ose dire, sont celles qui ont de la chance.

En 2015, l'Autriche et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont organisé conjointement à Vienne une réunion internationale d'experts sur ce problème, à laquelle ont participé des représentants d'une vingtaine d'États, le Comité international de la Croix-Rouge et plusieurs organismes des Nations Unies, ainsi que des représentants de la société civile. Cette réunion a souligné l'importance de faire reposer les activités de sensibilisation sur la collecte et la dissémination constantes de données, ainsi que sur le partage et la promotion des bonnes pratiques des États en matière d'emploi d'armes explosives. Un appui considérable a été exprimé lors d'un événement parallèle co-organisé le 4 octobre à New York par l'Autriche à l'intention d'un groupe d'États partageant les mêmes

idées. Nous avons proposé de publier une déclaration politique internationale visant à empêcher que les civils ne subissent des dommages du fait de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées. Le Secrétaire général a encouragé tous les États à participer de manière constructive à une telle initiative.

Ayant été l'un des premiers États à avoir signé et ratifié le Traité sur le commerce des armes, l'Autriche s'est félicitée de sa rapide entrée en vigueur le 24 décembre 2014. La deuxième Conférence des États parties, qui s'est tenue à Genève en août, a défini plus précisément le cadre institutionnel pour la mise en œuvre effective et l'universalisation du Traité. Celui-ci représente une importante contribution à la sécurité humaine, aux droits de l'homme et au développement.

Je mentionne en passant le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Nous nous félicitons des résultats générés par le dernier cycle de réunions du Groupe.

Avant de conclure, je voudrais signaler une autre préoccupation de mon pays, à savoir la perspective de la mise au point de systèmes d'armes létales autonomes. Compte tenu du rythme soutenu des innovations techniques, nous risquons de franchir bientôt un pallier dangereux. Nous devons prendre garde à ce que l'application de ces nouvelles technologies soit conforme à nos impératifs éthiques, politiques et juridiques. Nous sommes donc favorables à l'approfondissement et à l'intensification du débat international en cours sur les systèmes d'armes létales autonomes.

M. Ejinaka (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation réitère sa confiance, Madame la Présidente, en votre expérience et en votre capacité à mener ce bateau à bon port.

Le Nigéria s'associe aux déclarations prononcées au titre de ce groupe de questions au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/71/PV.15).

Au fil des ans, des personnes ont inutilement perdu la vie du fait de l'utilisation d'armes classiques et de munitions fabriquées principalement pour répondre aux besoins de sécurité et de défense d'États-nations et réaliser d'autres objectifs légaux. Nos délibérations ces deux derniers jours au titre de ce groupe de questions ont montré la magnitude et la persistance du problème auquel nous sommes confrontés à l'échelle mondiale face au fléau de la prolifération des armes classiques acquises illégalement. Ces armes se retrouvent dans

des systèmes d'armes anciens et nouveaux, notamment les mines antipersonnel, les systèmes d'armes létales autonomes et les engins explosifs improvisés.

Une grande partie de la population mondiale, notamment de nombreux citoyens de mon pays, a constaté ou vécu les conséquences de la présence d'armes légères et de petit calibre entre les mains de bandes criminelles, de terroristes ou de divers groupes armés et milices, ou en a entendu parler. Ces armes continuent de déstabiliser des sociétés par ailleurs pacifiques et de provoquer des déplacements internes, et sont responsables chaque jour de centaines de morts. Par exemple, les armes légères et de petit calibre font plus de 500 000 victimes par an. Il existe de nombreuses preuves que la violence perpétrée à l'aide d'armes en période de conflit tue environ 600 000 personnes par an. De l'Afrique au Moyen-Orient, le carnage sans précédent et le bain de sang déclenchés par des terroristes et autres milices armées détruisent ou vident des villes et des communautés et provoquent la perte de vies précieuses, de biens et de moyens de subsistance.

En conséquence, ma délégation salue les efforts renouvelés de tous les États et se félicite de la tenue de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à laquelle le Nigéria a pleinement participé, et elle félicite plus particulièrement l'Ambassadeur Courtenay Rattray de son noble travail. Il y a lieu de se féliciter de l'adoption par consensus du document final, étant donné qu'il vise à aborder de nombreux problèmes, notamment en soulignant l'importance du lien entre le Programme de travail, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et l'objectif de développement durable n° 16. Nous attendons avec beaucoup d'espoir la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, qui se tiendra en 2018.

Ma délégation se félicite également du bon résultat de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, sous la présidence du Nigéria, et réitère la nécessité d'une mise en œuvre solide, efficace et non discriminatoire des nombreux instruments déjà en place, qui permettent de réglementer les transferts mondiaux d'armes classiques. Nous exhortons les États, en particulier les grands producteurs d'armes et les États exportateurs qui ne sont pas encore parties au

Traité, à y adhérer prochainement. C'est parce que nous ne pensons plus de manière théorique au risque que des terroristes se procurent ou utilisent des armes classiques à grande échelle, étant donné qu'ils les possèdent déjà et les déploient efficacement afin qu'elles aient le plus fort impact possible. Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer ses meilleurs vœux à la Finlande, qui présidera la troisième Conférence des États parties en 2017.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec d'autres délégations et, grâce à leur coopération, de traduire la vision de la paix et de la sécurité internationales en réalité pour notre avenir et celui de nos enfants.

M. Ismail (Égypte) (*parle en arabe*) : En premier lieu, la délégation égyptienne s'associe à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15).

Nous sommes préoccupés par les incidences économiques, sociales et humanitaires extrêmement dangereuses du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, en particulier parce que dans de nombreux cas, ces armes se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes et des groupes criminels. Dans ce contexte, nous exhortons la communauté internationale, en particulier les pays qui exportent et fabriquent des armes, à consacrer davantage d'efforts à la lutte contre ce phénomène dangereux et à travailler de concert.

Nous réitérons notre attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et nous tenons à souligner l'importance que revêt leur mise en œuvre. C'est pourquoi l'Égypte accueille avec satisfaction le document final de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue à New York en juin. Nous espérons parvenir à un consensus international sur ce mécanisme politique important pendant la troisième Conférence d'examen qui se tiendra en 2018.

En ce qui concerne la Convention sur certaines armes classiques, l'Égypte voudrait souligner que cette Convention doit être mise en œuvre conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le respect du droit délégitime défense

des États, de l'intégrité de leurs territoires, du droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et de l'inadmissibilité de l'occupation des territoires appartenant à un autre État. Il faut également sauvegarder le droit de fabriquer, d'importer, d'exporter et de transférer des armes classiques.

Nous soulignons le rôle particulier des pays producteurs d'armes et des pays exportateurs d'armes. Il faut établir un équilibre entre les responsabilités des pays importateurs et des pays exportateurs. Par conséquent, nous exhortons le monde à remédier au déséquilibre important qui existe entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de la production des armes classiques. Dans ce contexte, nous confirmons le droit souverain des États à posséder, fabriquer, exporter, importer des armes classiques à des fins de légitime défense et pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité. Par ailleurs, il ne faut pas imposer des restrictions injustifiées aux transferts d'armes classiques.

Nous sommes vivement préoccupés par les explosifs et les mines qui se trouvent sur notre territoire, y compris des restes de la Seconde Guerre mondiale, notamment sous la forme de mines terrestres, qui causent toujours des dégâts matériels et humanitaires et entravent les plans de développement en Égypte. Nous appelons les pays qui ont posé ces mines en Égypte à assumer leurs responsabilités en coopérant avec les pays touchés, notamment en renforçant les échanges d'informations et de cartes pour identifier l'emplacement de ces matières explosives et mines, en fournissant une assistance technique et en assumant une partie des responsabilités financières en vue d'indemniser les pays pour les dégâts causés par ces mines.

Les progrès technologiques considérables accomplis dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes doivent inciter la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à prêter plus d'attention aux nouveaux défis et menaces posés par ces armes. Dans ce contexte, il faut prendre en considération les lacunes qui existent au sein du régime international du désarmement concernant cette nouvelle question. Il faut examiner cette question sous tous ses aspects juridiques, humanitaires et éthiques en vue de mettre en place les contrôles nécessaires à l'évolution et à l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins militaires et appliquer des règles régissant ce domaine.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que la Lettonie prend la

parole à la présente session, nous voudrions féliciter le Président pour son élection à la tête de la Première Commission et l'assurer la pleine coopération de la délégation lettone.

La Lettonie souscrit pleinement à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.15). Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

La Lettonie demeure fermement attachée à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses Protocoles. Nous estimons que la CCAC est un cadre important pour faire connaître les enjeux actuels et pour s'attaquer aux problèmes émergents en mobilisant les connaissances spécialisées sur le plan diplomatique, juridique et militaire. À cet égard, nous nous félicitons des débats en cours sur les engins explosifs improvisés et les systèmes d'armes létales autonomes. Nous espérons qu'à la cinquième Conférence d'examen, qui se tiendra en décembre, nous pourrons nous mettre d'accord sur la voie à suivre en vue de la poursuite efficace de ces débats.

La Lettonie appuie les efforts déployés en faveur de l'universalisation de la CCAC et de ses Protocoles. En particulier, en sa qualité de Président de plusieurs conférences annuelles sur le Protocole II modifié, la Lettonie a toujours exhorté les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Nous appelons également à l'application intégrale de toutes les dispositions de la Convention et de ses Protocoles. La Lettonie partage les préoccupations de la communauté internationale concernant l'utilisation présumée d'armes incendiaires parachutées, dans des zones civiles en Syrie.

La Lettonie appuie l'universalisation et la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les mines antipersonnel. Les mines antipersonnel et les munitions non explosées continuent de représenter une menace grave pour les civils bien après la fin d'un conflit armé. La Lettonie continue de partager ses compétences et de fournir une aide à plusieurs pays dans le domaine des munitions non explosées. En 2002, avec l'appui de la Norvège, la Lettonie a mis en place un centre de formation à la neutralisation des explosifs qui relève des Forces armées nationales. Depuis l'ouverture de ce centre, des programmes de formation de haut niveau et de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention de nombreux experts de divers pays et notamment des pays voisins, comme l'Ukraine et la Géorgie. Des experts lettons ont également participé à des opérations au Kosovo, en Iraq et en Afghanistan afin

de protéger les civils des souffrances causées par des munitions non explosées et abandonnées au lendemain des conflits. La Lettonie compte poursuivre ces efforts à l'avenir.

La communauté internationale prend de plus en plus conscience des menaces graves et généralisées posées par le commerce illicite et incontrôlé des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. La Lettonie voudrait souligner tout particulièrement l'importance du Traité sur le commerce des armes, car il promeut la transparence et le respect du principe de responsabilité dans le commerce des armes classiques, ce qui en fait un instrument efficace pour garantir un commerce responsable des armes. La Lettonie se félicite du succès de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes et des décisions importantes qui ont été adoptées à cette occasion, notamment la création de groupes de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, sur l'application et sur l'universalisation. L'adoption de ces décisions importantes et leur mise en œuvre intégrale par tous les États parties permettront de faire avancer les objectifs du Traité sur le commerce des armes.

La Lettonie réaffirme également son plein appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Un solide système national de contrôle des exportations est en vigueur en Lettonie et notre pays participe aux activités relatives aux régimes internationaux de contrôle des exportations d'armes classiques. Nous tenons à préciser que la Lettonie est toujours prête à apporter son aide, principalement par l'intermédiaire des programmes de sensibilisation de l'Union européenne et en partageant ses compétences et son savoir-faire dans le domaine des armes classiques.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui et l'attachement de la Lettonie aux traités et instruments relatifs aux armes classiques que j'ai mentionnés, compte tenu du rôle qu'ils jouent en contribuant à la stabilité et à la sécurité aux niveaux régional et mondial.

M. Oumar (Niger) : Je voudrais d'abord saisir cette première occasion de parole de ma délégation devant la Commission au titre de cette soixante-onzième session pour présenter au Président mes félicitations

pour son élection à la présidence de nos travaux. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau pour leur élection, et les assurer tous de la pleine coopération de ma délégation.

Mon intervention est faite à titre national et s'aligne sur les interventions faites respectivement par l'Indonésie au Mouvement des pays non alignés et par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/71/PV.15 et A/C.1/71/PV.16).

La question du désarmement en général, et de la maîtrise de la production, de la vente, de l'emploi et du commerce de nombreux types d'armes classiques, particulièrement les armes légères et de petit calibre, sont des sujets importants dans la promotion de la paix et de la sécurité internationale. Le Niger, État épris de paix et soucieux des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, a signé et ratifié la quasi-totalité des instruments juridique régionaux et internationaux relatifs aux questions de désarmement, notamment la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, le 19 janvier 2007; le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de 2001; l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; le Traité sur le commerce des armes de 2013, signé par le Niger le 23 mars 2014 et ratifié le 24 juillet 2015.

L'Afrique de l'Ouest et le Sahel continuent d'être gravement touchés par la circulation incontrôlée et la prolifération des armes à feu et des munitions à cause des conflits armés et leurs répercussions dans ces régions. L'apparition de la secte Boko Haram au Nigéria en 2009 et son extension à tout le bassin du lac Tchad et les événements intervenus en Libye et au Mali en 2011 et 2012 illustrent la fragilité du contrôle des armes. C'est dire donc que le contrôle des armes à feu est un objectif transversal à la prévention et à la résolution des conflits armés, au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée. À ce titre, il doit demeurer un élément clef dans les politiques de préservation de la paix et de la sécurité.

Dans cette optique, le Niger dispose depuis 1994 d'une commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites, chargée de la mise en œuvre nationale de tous les traités, accords, conventions et résolutions sur les armes auxquels notre pays a

souscrit. Cette institution, qui est directement rattachée au cabinet civil de la Présidence de la République, a d'ores et déjà élaboré et fait adopter plusieurs textes législatifs internes de mise en œuvre des traités de désarmement. Elle a également, au plan opérationnel, conduit plusieurs projets de déminage/dépollution et de collecte d'armes illicites, avec 1800 armes récupérées, 100 mines antichars et 960 mines antipersonnel déterrées et détruites, et plus de 19000 munitions collectées. Actuellement, la commission poursuit, avec l'appui des partenaires comme 1^{er} Centre régional des Nations Unies pour la paix et 1^{er} désarmement en Afrique et le Bureau des affaires de désarmement un vaste programme de sécurisation et de gestion des stocks d'armes des arsenaux nationaux des forces de défense et de sécurité nationales.

Ce type de partenariat a pour but de contribuer à la sécurité et à la stabilité du Sahel en fournissant une assistance aux pays concernés en matière de prévention du détournement des armes légères et de petit calibre et du trafic illicite et de promotion de la sécurisation physique et de la gestion des stocks. À cet égard, ma délégation souhaiterait vivement encourager l'assistance et la coopération internationales en la matière, en raison surtout des défis que les progrès techniques et électroniques lancent aux systèmes nationaux de traçage et de contrôle de la circulation des armes légères et de petit calibre. Nous encourageons également la multiplication des efforts de la communauté internationale en vue de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, dont l'importance pour la maîtrise de la circulation des armes à l'échelle du monde est reconnue.

M. Nkoloji (Botswana) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique respectivement (voir A/C.1/71/PV.15 et A/C.1/71/PV.16). Je voudrais toutefois faire une déclaration à titre national.

Le Botswana attache une grande importance à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, et c'est pourquoi nous nous joignons à la communauté internationale pour condamner les violations des droits de l'homme qui se poursuivent *de facto* sur les champs de bataille partout dans le monde, où des civils innocents sont devenus les victimes de tueries impitoyables commises par les factions belligérantes. Le débat thématique sur les armes classiques est extrêmement important en cela qu'il porte sur les armes dont la circulation est la plus élargie et l'utilisation la plus largement répandue. À

cet égard, nous restons préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites de ces armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, dans de nombreuses régions du monde. Nous sommes d'avis que la destruction des armes et des munitions excédentaires, saisies, collectées, confisquées ou rendues est essentielle pour réduire le fardeau que représente la gestion des stocks excédentaires et les systèmes de sécurité susceptibles de circuler illicitement.

Ma délégation a participé dernièrement à la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous notons avec satisfaction le bon déroulement de cette réunion, et en particulier l'effort consenti pour faire le lien entre le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Notre monde se caractérise aujourd'hui par une interdépendance complexe, des avancées technologiques et des mouvements massifs de personnes, de biens et de services. Pour être couronné de succès, tout effort en vue de lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre requiert une coopération à différents niveaux entre les États Membres. C'est pourquoi le Botswana continue de jouer son rôle en participant activement aux travaux d'organisations comme la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization (Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe) et les commissions bilatérales conjointes sur la défense et la sécurité. Nous le faisons afin de mener des opérations transfrontières coordonnées avec les États voisins pour prévenir et combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Les mesures de coopération et d'assistance restent essentielles pour déterminer le succès ou l'échec de nos efforts nationaux. C'est pourquoi il importe de continuer à fournir une assistance aux pays qui ne disposent pas des ressources et des compétences nécessaires pour obtenir des résultats concrets dans l'application du Programme d'action et des autres mesures convenues par la communauté internationale.

Ma délégation sait que les États mettent au point et acquièrent des armes classiques pour assurer leur protection et défendre leurs intérêts, et c'est tout à fait légitime. Qui plus est, ces armes peuvent être déployées pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité

internationale. Mais ce qui nous préoccupe c'est le déploiement d'obus de gros calibre, particulièrement ceux ayant des incidences à grande échelle. Les conflits récents ont montré cet aspect de façon très élaborée, grâce aux images de destruction et de démolition injustifiées d'infrastructures et de propriétés diffusées par différents supports médiatiques, comme la télévision, pour ne citer que celui-là.

En outre, les derniers progrès techniques, comme l'utilisation de drones et d'armes autonomes, compliquent encore davantage la situation. Si nous reconnaissons les exigences stratégiques et opérationnelles de tels armements, nous ne pensons pas moins qu'il faut s'interroger sérieusement et de façon mesurée sur leur utilisation. Le corpus du droit international public établi, comme le droit international humanitaire, doit guider et éclairer ce débat.

Enfin, toutes les acquisitions d'armes, légères ou lourdes, se font à un prix exorbitant, et donnent ainsi lieu à un coût d'opportunité. Dans la plupart des pays, les maigres ressources sont détournées aux fins de l'acquisition d'armes alors que les programmes de développement socioéconomique sont négligés, ce qui ne permet pas aux dirigeants que nous sommes de réaliser notre aspiration à offrir une vie meilleure à nos peuples. Que le Programme 2030 en pâtisse, il n'y a aucun doute là-dessus.

Pour terminer, je voudrais réitérer que la sécurité et le développement sont inextricablement liés et que l'absence de l'une se répercuterait négativement sur l'autre. La Première Commission peut être assurée de l'appui du Botswana aux efforts de la communauté internationale visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

M. Li Chunjie (Chine) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance aux différentes questions liées aux armes classiques. La Chine pense qu'il faut constamment renforcer les mécanismes juridiques pour parvenir à établir un équilibre entre les exigences de sécurité militaire et les préoccupations d'ordre humanitaire de tous les pays.

La Convention sur certaines armes classiques joue un rôle irremplaçable s'agissant de répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par l'utilisation aveugle d'armes classiques. En tant que Haute Partie contractante à la Convention et à ses cinq Protocoles, la Chine a rempli de bonne foi ses obligations au titre de

ces instruments, participé activement à la coopération internationale et encouragé les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à ses Protocoles.

La Chine est déterminée à fournir une assistance humanitaire internationale. Le Gouvernement chinois fournit depuis 1998 des donations et des contributions en nature et organise des stages de formation. Dans le domaine du déminage, la Chine a fourni une aide humanitaire d'une valeur de plus de 90 millions de yuan à plus de 40 pays et formé près de 500 professionnels du déminage. En septembre 2015, au Sommet des Nations Unies sur le maintien de la paix parrainé par l'Assemblée générale, le Président Xi Jinping a annoncé que la Chine mettrait en œuvre 10 programmes d'assistance au déminage dans les cinq prochaines années. La Chine s'emploie activement à honorer ses engagements en appliquant les programmes pertinents. Les cours de formation au déminage pour le Cambodge se déroulent actuellement à Nanjing, et la Chine fournira également des matériaux d'aide humanitaire à l'Égypte et au Laos cette année.

Ces dernières années, les préoccupations humanitaires suscitées par les systèmes d'armes létales autonomes (ont fait l'objet d'une attention croissante de la part de la communauté internationale. La Chine appuie la poursuite des débats approfondis sur la question afin de renforcer progressivement la compréhension mutuelle et de parvenir à un consensus entre les pays en vue de relever ensemble les défis posés par les systèmes d'armes létales autonomes.

Les dispositifs explosifs improvisés sont un outil important que les organisations terroristes, extrémistes et criminelles utilisent de plus en plus pour semer le chaos. La Chine a toujours été déterminée à exercer un contrôle strict sur les explosifs utilisés par les civils ainsi que sur les arsenaux militaires et les produits chimiques pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés, et a apporté son appui et pris une part active aux discussions internationales sur la question.

À l'heure actuelle, les forces terroristes et extrémistes prolifèrent, perpétuant les turbulences et exacerbant les crises humanitaires dans certaines régions. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et les transferts irresponsables de ces armes par certains pays à des acteurs non étatiques ont encore aggravé la situation.

La Chine estime qu'il est impératif de traiter tant les causes profondes que les symptômes de ces

questions. Premièrement, il est important d'utiliser l'ONU comme principal canal pour faciliter la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Deuxièmement, les gouvernements doivent assumer la responsabilité principale de la lutte contre le commerce illicite d'armes, respecter le principe de non-ingérence et régler les différends par des moyens politiques et diplomatiques, afin de créer les conditions pour le règlement définitif du problème du commerce illicite. Troisièmement, nous devons interdire le transfert d'armes à des acteurs non étatiques, ce qui est fondamental pour garantir la non-prolifération des armes légères et maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales. Cette règle devrait être acceptable pour toutes les parties concernées.

La Chine fait siennes les mesures internationales nécessaires pour réglementer le commerce international des armes classiques. Elle a participé de façon constructive aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes, ainsi qu'à la Conférence des États Parties en tant qu'observatrice, ce qui démontre sans équivoque son appui au but du Traité. La Chine continuera de s'efforcer de mettre en place un ordre juste pour le commerce international des armes et de traiter comme il se doit les transferts d'armes illicites afin de maintenir la paix et la stabilité régionales et internationales.

La Chine attache une grande importance à la transparence militaire et est déterminée à renforcer la confiance mutuelle dans ce domaine avec d'autres pays. Ces dernières années, la Chine a présenté rapidement au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies des informations sur le nombre de transferts d'armes faits au cours de l'année précédente et a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. La Chine est résolue à renforcer l'universalité et l'efficacité du Registre et poursuivra ses efforts en ce sens.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souscris à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15).

La République islamique d'Iran réaffirme le droit souverain inhérent de tout État d'acquiescer, de fabriquer, d'importer et de détenir des armes classiques pour exercer son droit de légitime défense et assurer ses

besoins légitimes en matière de sécurité. Partageant les préoccupations exprimées au sujet de l'accroissement des dépenses militaires dans le monde, l'Iran estime que dans notre monde surarmé où la paix est sous-financée, comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général, la nécessité d'intensifier les efforts internationaux en vue de « ne détourn[er] vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde », ainsi qu'il est énoncé à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, est plus que jamais d'actualité.

Ces efforts sont de la plus haute importance dans une région comme le Moyen-Orient, où la situation sécuritaire déjà compliquée – du fait de la possession par le régime israélien d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et d'un important arsenal d'armes classiques offensives, mais aussi de sa politique expansionniste – s'est aggravée ces dernières années à cause de l'afflux massif de combattants terroristes étrangers, de l'agression contre le Yémen et des importations énormes d'armes par certains pays riches en pétrole, ainsi que de l'augmentation exponentielle de leurs budgets militaires.

Bien qu'elle soit plongée dans cette situation et qu'elle en souffre, la République islamique d'Iran continue d'avoir l'un des niveaux les plus faibles de dépenses militaires dans une région où la forte augmentation des achats d'armes par un État du golfe Persique riche en pétrole a entraîné à elle seule une hausse des ventes mondiales d'armes de plus de 10 % en 2015, plaçant ce pays en tête de la liste des plus gros importateurs d'armes du monde. Ces armes, pour la plupart importées de pays occidentaux, en particulier des États-Unis et du Royaume-Uni, ont été utilisées par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et appuyée par les États-Unis au cours des 20 mois d'agression contre le Yémen. La dernière atrocité associée à cette agression a été le bombardement délibéré des funérailles qui a fait au moins 150 morts et 500 blessés parmi les civils.

Tant le régime israélien, également soutenu par les États-Unis, que l'Arabie saoudite utilisent ces armes pour détruire des maisons, des hôpitaux, des écoles, des marchés et des mosquées, tuant des civils et soumettant les populations gazaouie et yéménite, respectivement, à un siège inhumain. Ils commettent, en bref, les quatre grands crimes internationaux : le crime de génocide, le crime contre l'humanité, le crime de guerre et le crime d'agression. Les exportations irresponsables d'armes facilitent la perpétration de ces crimes.

C'est précisément dans le souci de prévenir de tels crimes que, durant les négociations sur le Traité sur le commerce des armes, l'Iran a insisté sur la nécessité d'inclure dans le projet de traité l'interdiction d'exporter des armes vers des agresseurs et des occupants étrangers. Or, cette proposition a été rejetée par certains États qui prétendent être des exportateurs d'armes responsables, mais qui se livrent aujourd'hui aux plus importantes ventes d'armes jamais vues avec ceux qui foulent aux pieds le droit international humanitaire et font couler le sang d'enfants yéménites innocents.

Nous demandons instamment qu'il soit mis fin à ces exportations d'armes irresponsables et que l'on intensifie les efforts visant à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. En tant que pays activement engagé dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui sont également liées au terrorisme et au trafic de drogues, l'Iran souligne l'importance que revêt la pleine mise en œuvre tant de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites que du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui restent le principal cadre international à cet égard.

L'Iran suit de près les débats en cours sur les préoccupations humanitaires liées aux applications militaires de certaines technologies nouvelles et naissantes. Compte tenu de la nature technique de ces technologies sophistiquées et du manque de connaissances communes fiables concernant leurs définitions, leur portée et leurs différents aspects, nous pensons qu'à ce stade, les débats devraient être entièrement axés sur ces dimensions de la question. Dans le même temps, en raison de la double nature de la majorité de ces technologies, il convient de faire un maximum d'efforts pour parvenir à une compréhension commune du rôle que jouent ces technologies et de leurs incidences sur le développement durable des sociétés.

Il va sans dire que si nous voulons que ces discussions soient axées sur les résultats et reposent sur une large assise, elles doivent se tenir sur la base d'un mandat clair de l'Assemblée générale au sein des organismes compétents des Nations Unies, être ouvertes à une participation égale de tous les États et pas seulement à un groupe d'États qui sont parties à une convention donnée, et être menées de manière transparente et inclusive. Plus important encore, elles

doivent être fondées sur le consensus. Le fait que ces questions sont étroitement liées aux droits, aux préoccupations et aux intérêts des États en matière de sécurité et ne peuvent donc pas être définies ni arrêtées en leur absence, montre combien il importe de respecter ces principes.

Dans ce contexte, il convient également de noter qu'à ce stade précoce des discussions, publier des déclarations communes, définir de nouveaux principes de manière intéressée ou mener des consultations au sein d'un cercle fermé d'États, que ce soit à l'ONU ou en dehors, n'est guère utile. En termes de processus et d'approche, les discussions doivent, à notre avis, être menées pas à pas, en adoptant la démarche la plus ouverte possible et en tenant compte des préoccupations et intérêts de tous les États de manière équilibrée et non discriminatoire. Surtout, le principe cardinal régissant ces discussions doit être le strict respect du droit inhérent à chaque État à la sécurité et à la légitime défense et du droit inaliénable de chaque nation au développement afin de faire en sorte que les droits de défense et de sécurité et les exigences de développement de tout État ne soient pas compromis.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux délégations que la première intervention au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui, assis derrière la plaque nominative de l'Ukraine, un pays cher à nos cœurs et qui sera pour toujours notre voisin et dont les habitants sont comme des frères pour nous, le représentant ukrainien a porté des accusations absurdes contre mon pays, la Russie, auxquelles, malheureusement, nous nous devons de réagir.

Je ne vois pas à quoi sert d'entamer une discussion sur cette question à la Première Commission. Notre interprétation est que rien de ce qui a été dit n'a de lien avec la réalité ni avec les sujets qui occupent ici la Première Commission. Cependant, je voudrais profiter de cette occasion pour dire notre sympathie envers le peuple ukrainien, notre frère, auquel une histoire commune vieille de 1 000 ans nous lie. Nous faisons et ferons toujours partie d'une seule et même famille.

La guerre s'est abattue sur notre maison commune en février 2014. À Kiev, le Gouvernement a été renversé

par un mouvement anticonstitutionnel armé qui, à notre grande surprise, a été soutenu par les États-Unis et l'Union européenne. Des ultra-nationalistes profascistes sont arrivés au pouvoir et ont provoqué une guerre civile sanglante dans le pays. Ceux qui ont protesté contre le renversement du Gouvernement ont été physiquement éliminés par les nouveaux dirigeants de Kiev et dans la foulée, toute la population du sud du pays – soit plus de 5 millions de personnes - a été qualifiée de terroriste. Les autorités de Kiev y ont envoyé l'armée régulière qui a employé l'artillerie lourde et des bombes à sous-munitions contre son propre peuple et commencé à détruire les infrastructures, notamment les jardins d'enfants, les écoles, les hôpitaux et les maisons de retraite.

D'après plusieurs statistiques, y compris celles publiées par des pays de l'OTAN, les autorités de Kiev ont déjà tué environ 10 000 de leurs civils dans le sud de l'Ukraine. Bien évidemment, les habitants de cette région ont pris les armes et commencé à se défendre. N'oublions pas qu'ils sont de très bons combattants, car ce sont les enfants et les petits-enfants de ceux qui ont combattu les mêmes forces profascistes en Ukraine au moment de l'agression hitlérienne en 1941.

Ce n'est que grâce aux efforts des dirigeants allemand, russe et français qu'en février 2015, nous avons pu nous entendre sur les accords de Minsk en vue de régler la crise interne ukrainienne. Il est extrêmement important de se rappeler que le Président Poroshenko, arrivé au pouvoir après la chute du Gouvernement, a lui aussi signé ces accords.

Les accords requéraient des mesures de la part des autorités de Kiev. Plus précisément, celles-ci devaient mettre fin aux attaques armées contre les civils dans le sud du pays. Une amnistie devait être mise en place et tous les prisonniers devaient être échangés. Des réformes constitutionnelles devaient être engagées, de même que des négociations. Et les personnes qui vivent dans le sud-est du pays devaient avoir la possibilité de décider de leur avenir social, économique et politique, et j'insiste sur ce point, au sein de l'État ukrainien.

Aujourd'hui qu'en est-il? Les autorités ukrainiennes n'ont pas encore rempli leur part du marché. Les raisons en sont évidemment bien connues : la mise en œuvre intégrale des Accords de Minsk entraînera la fin de la crise interne en Ukraine, ce qui entraînera à son tour l'avènement dans le pays d'un ordre constitutionnel en vertu duquel, tôt ou tard, les autorités ukrainiennes en place actuellement devront rendre des

comptes pour les actes criminels sanglants qu'elles ont commis contre leurs propres citoyens. Or comme nous l'avons vu, ces crimes n'ont pas de limite.

Comme chacun le sait, il y a deux jours une nouvelle rencontre entre les dirigeants allemand, français et russe s'est déroulée à Berlin. Le Président Poroshenko était également présent. Les dirigeants allemand, français et russe ont exigé du dirigeant ukrainien qu'il mette en œuvre les dispositions des Accords de Minsk, qui, je précise, ont été approuvés par le Conseil de sécurité et sont juridiquement contraignants. Ces accords sont donc le seul instrument capable de régler la situation en Ukraine.

Nous voulons croire que les autorités de Kiev vont retrouver leurs esprits et mettre fin à cette guerre contre leur propre peuple. Alors, au sein de la Première Commission, assis derrière la plaque nominative de la belle Ukraine et au nom du magnifique peuple ukrainien, le représentant de ce pays pourra à nouveau tenir des propos totalement différents à notre égard.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi exercer notre droit de réponse au sujet de la réaction plutôt longue et très intéressante de la Russie à notre déclaration.

En bref, la délégation ukrainienne s'en tient à sa déclaration antérieure et souhaite souligner que le conflit dans certaines parties de Donetsk et de Lougansk a été causé par l'agression russe contre l'Ukraine, qui a commencé par l'occupation de la République autonome de Crimée.

En ce qui concerne les accords de Minsk, sans entrer dans les détails, je tiens à souligner que l'Ukraine respecte pleinement ses obligations en vertu de ces accords.

Nous voudrions inviter la Fédération de Russie à cesser de souligner dans chacune de ses déclarations que le conflit dans l'est de l'Ukraine est un conflit interne ukrainien. Ce n'est tout simplement pas vrai, comme nos collègues russes le savent parfaitement. Si ce pays retirait ses armes et ses militaires de nos territoires, le conflit dans la région du Donbass serait

réglé pacifiquement presque immédiatement et sans aide extérieure.

M. Mikulsky (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse au sujet de la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie.

Les États-Unis rejettent les affirmations de la Russie contre mon pays qui sont de la pure propagande. Par ses actions militaires unilatérales en Ukraine, y compris l'occupation de la Crimée par la force et l'introduction de troupes russes dans l'est de l'Ukraine, la Russie a violé la Charte des Nations Unies et ses engagements internationaux. Je tiens à souligner que la Crimée reste une partie de l'Ukraine et qu'elle est reconnue comme telle par la communauté internationale. Nous condamnons et demandons la fin immédiate de l'occupation russe de la Crimée et de ses opérations militaires en cours dans l'est de l'Ukraine.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Très honnêtement, nous sommes ici témoins d'une sorte d'agonie de la part de l'Administration sortante des États-Unis et de ceux qui actuellement prennent la parole au nom de l'Ukraine. Il n'y a et ne peut y avoir aucune agression de la Fédération de Russie en Ukraine en quelque circonstance que ce soit, même si le Gouvernement des États-Unis le prétend.

Quant à la Crimée, sur le plan historique, la question a été résolue. Lors d'un référendum, 95 % de la population de la Crimée se sont exprimées en faveur de l'autonomie vis-à-vis du Gouvernement ukrainien qui a pris le pouvoir après le coup d'État et ont demandé à être rattachées à la Russie. Par conséquent, que cela plaise ou non, sur le plan historique, cette question a été tranchée une fois pour toutes. La Crimée est, a été et sera une partie intégrante de la Fédération de Russie. Le sujet est clos.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous rejetons totalement les affirmations du représentant de la Fédération de Russie selon lesquelles la Crimée est un territoire russe et la question est réglée.

La séance est levée à 13 heures.